

Municipalité régionale de comté des Etchemins



Projet de révision Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Attestation du ministre le xx-xx-2022
Entrée en vigueur le xx-xx-2022
2^e révision

2022-2026



TABLE DES MATIÈRES

Table des matières

INTRODUCTION	4
<i>Contexte</i>	4
LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE.....	6
L'ANALYSE DES RISQUES	8
4 OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION.....	10
4.1 L'ÉVALUATION ET L'ANALYSE DES INCIDENTS.....	10
4.2 LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE	11
4.3 LE PROGRAMME D'INSTALLATION ET DE VÉRIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES AVERTISSEURS DE FUMÉE	12
4.4 LE PROGRAMME D'INSPECTION PÉRIODIQUE DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS.....	13
4.5 LE PROGRAMME D'ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION DU PUBLIC.....	14
5 OBJECTIF 2 : L'INTERVENTION – RISQUES FAIBLES	16
5.1 L'ACHÈMINEMENT DES RESSOURCES.....	16
5.2 L'APPROVISIONNEMENT EN EAU	17
5.2.1 <i>Les réseaux d'aqueduc municipaux</i>	17
5.2.2 <i>Les points d'eau</i>	18
5.3 LES ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION	20
5.3.1 <i>Les casernes</i>	20
5.3.2 <i>Les véhicules d'intervention</i>	21
5.3.3 <i>Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection</i>	22
5.3.4 <i>Les systèmes de communication</i>	23
5.4 LE PERSONNEL D'INTERVENTION.....	24
5.4.1 <i>Le nombre de pompiers</i>	24
5.4.2 <i>La disponibilité des pompiers</i>	24
5.4.3 <i>La formation, l'entraînement et la santé et la sécurité au travail</i>	26
5.5 LA FORCE DE FRAPPE.....	27
5.6 LE TEMPS DE RÉPONSE.....	27
6 OBJECTIF 3 : L'INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS	29
6.1 LA FORCE DE FRAPPE ET LE TEMPS DE RÉPONSE	29
6.2 L'ACHÈMINEMENT DES RESSOURCES.....	29
6.3 LES PLANS D'INTERVENTION	30
7 OBJECTIF 4 : LES MESURES D'AUTOPROTECTION.....	31
8 OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRE.....	31
8.1 LA DESINCARCÉRATION.....	32
8.2 L'ASSISTANCE AUX TECHNICIENS AMBULANCIERS PARAMÉDICAUX (TAP) POUR L'ÉVACUATION MÉDICALE DE VICTIMES.....	33
9 OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE.....	35
10 OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL.....	35

11	OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUEES A LA SECURITE DU PUBLIC	36
12	LES PLANS DE MISE EN OEUVRE	37
13	LES RESSOURCES FINANCIÈRES.....	41
14	LES CONSULTATIONS PUBLIQUES	41
15	CONCLUSION	43
	ANNEXES.....	44

Liste des tableaux

Tableau 1	Profil des municipalités de la MRC des Etchemins -----	6
Tableau 2	Classification des risques d'incendie -----	8
Tableau 3	Classement des risques -----	9
Tableau 4	Numéro des règlements municipaux en prévention incendie -----	12
Tableau 5	Protection du territoire de la MRC en sécurité incendie -----	15
Tableau 6	Réseaux d'aqueduc municipaux -----	17
Tableau 7	Points d'eau actuels -----	18
Tableau 8	Emplacement et description des casernes -----	19
Tableau 9	Caractéristiques des véhicules d'intervention des SSI ainsi que ceux des SSI limitrophes intervenant sur le territoire de la MRC -----	20
Tableau 10	Nombre d'officiers et de pompiers -----	23
Tableau 11	Disponibilité et temps de mobilisation des effectifs -----	24
Tableau 12	Autres domaines d'intervention des SSI -----	30
Tableau 13	Budgets annuels des SSI -----	40

Liste des cartes

Carte 1	Cartes synthèses -----	43
Carte 2	Carte temps de déploiement régionale et optimale -----	56
Carte 3	Cartes de couverture en eau -----	57
Carte 4	Cartes de couverture des spécialités-----	65

	Résolutions municipales -----	67
--	-------------------------------	----

Dans le présent document, le masculin désigne à la fois les hommes et les femmes. Cette forme a été privilégiée pour alléger le texte.

INTRODUCTION

En juin 2000, le gouvernement du Québec adoptait la *Loi sur la sécurité incendie* (L.Q., 2000, c.20) par laquelle les autorités régionales ou les municipalités régionales de comté (MRC), ainsi que les autorités municipales du Québec allaient devoir élaborer un schéma de couverture de risques. Au cours de l'année 2001, le ministre de la Sécurité publique publiait ses Orientations ministérielles en matière de sécurité incendie de manière à s'assurer que les principes et les grands objectifs qui ont mené à la réforme soient pris en compte par les administrations municipales et régionales dans l'élaboration de leur schéma de couverture de risques respectif.

Dans le cadre de la deuxième révision du schéma, la MRC des Etchemins s'est prononcée par la résolution numéro [REDACTED] en faveur de la démarche pour obtenir l'attestation de conformité pour les mêmes services indiqués dans la première révision du schéma attesté, à savoir l'extinction d'incendies de bâtiment, la désincarcération et le sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) pour la municipalité de Lac-Etchemin et de Saint-Luc de Bellechasse. De plus, la municipalité de St-Prosper ajoute le sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) sur leur territoire.

Le premier schéma de couverture de risques en incendie est entré en vigueur le 15 juillet 2006, et ce, à la suite de la publication d'un avis à cet effet. Durant les neuf (9) années de mise en œuvre du schéma, la MRC des Etchemins n'a transmis aucune demande de modification de son schéma. De ce premier schéma, certains objectifs n'ont pas été atteints par quelques municipalités.

Le deuxième schéma de couverture de risques en incendie est entré en vigueur le 27 avril 2016 (première révision), et ce, à la suite de la publication d'un avis à cet effet. Durant les cinq (5) années de mise en œuvre du second schéma, la MRC des Etchemins a transmis au moins une demande de modification de l'action #26 de son schéma. Également une nouvelle Régie a vu le jour dans le secteur est de la MRC des Etchemins qui dessert les municipalités de Ste-Sabine, Saint-Magloire, St-Camille-de-Lellis, Ste-Justine et St-Cyprien.

Cette deuxième révision du schéma de couverture de risques incendie entrera en vigueur à la suite de l'attestation du Ministre et de la publication de l'avis de la MRC à cet effet.

Contexte

La Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4), ci-après LSI, a été adoptée en juin 2000. Celle-ci prévoit notamment l'obligation pour les autorités régionales

d'établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre, et ce, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre de la Sécurité publique.

Les articles 8 à 31 de la LSI concernent les schémas de couverture de risques. Ils précisent entre autres les éléments à inclure aux schémas (articles 10 et 11) ainsi que le processus applicable à l'élaboration, à l'attestation, à l'adoption et à l'entrée en vigueur des schémas (articles 12 à 26).

La révision périodique des schémas est obligatoire en vertu de l'article 29 de la LSI.

Les articles 28, 30, 30.1 et 31 de la LSI indiquent, quant à eux, les modalités applicables à la modification des schémas.

Le document *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* a été déposé en mai 2001. Dans l'optique de réduire, dans toutes les régions du Québec, les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie et afin d'accroître l'efficacité des organisations responsables de la sécurité incendie, huit objectifs y sont proposés :

- Objectif 1 Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.

- Objectif 2 En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.

- Objectif 3 En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.

- Objectif 4 Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.

- Objectif 5 Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité

incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.

- Objectif 6 Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.
- Objectif 7 Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.
- Objectif 8 Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Afin de mieux connaître ou de saisir toutes les particularités du territoire de la MRC, nous vous invitons à prendre connaissance de son schéma d'aménagement et de développement (SAD), lequel peut être consulté sur le site internet de la MRC à l'adresse électronique suivante :

<http://www.mrcetchemins.qc.ca/amenagement-du-territoire/reglements-et-cartes/schema-damenagement-et-de-developpement/>

Le tableau suivant fait état de la population des municipalités de la MRC, de la superficie de la municipalité ainsi que du nombre de périmètres d'urbanisation.

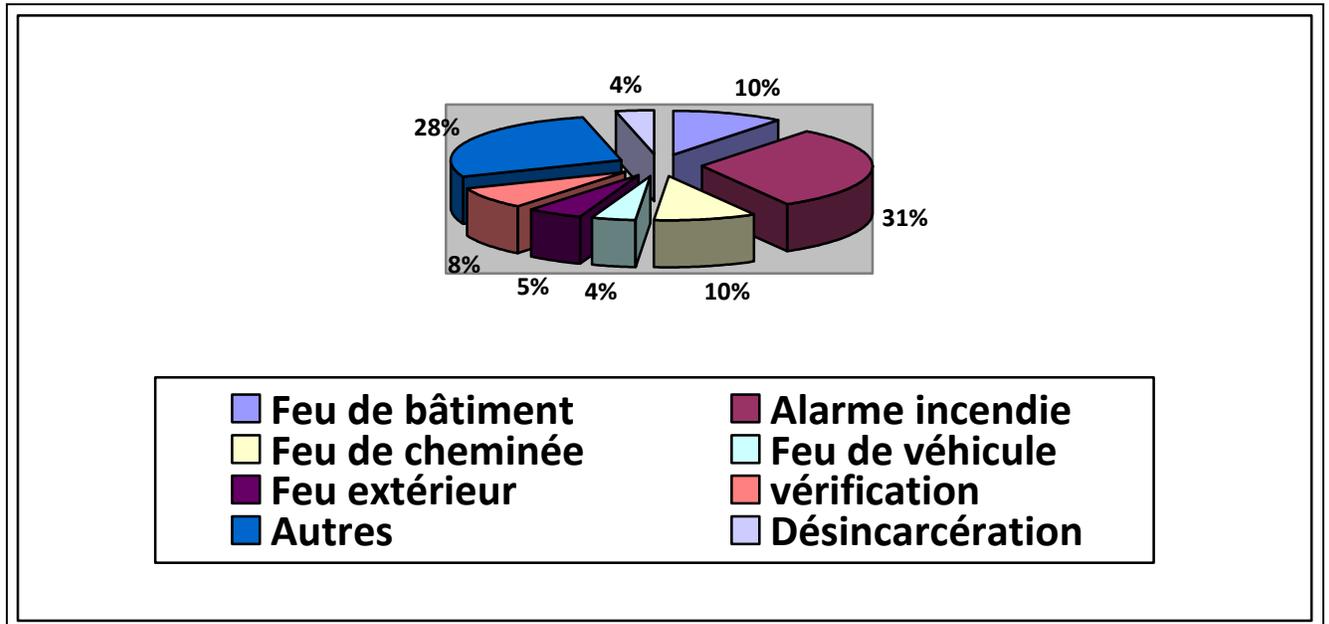
Tableau 1 Profil des municipalités de la MRC des Etchemins

Municipalités	Code géographique	Population 2016	Population 2021	Superficie (km2)	Nombre de périmètres d'urbanisation
Lac-Etchemin	28053	3822	3867	157,69	2
Saint-Luc-de-Bellechasse	28060	438	443	159,15	1
Sainte-Sabine	28065	358	346	67,57	1
Saint-Magloire	28075	676	639	210,01	1
Saint-Camille-de-Lellis	28070	752	715	251,01	1
Sainte-Justine	28045	1820	1809	126,29	1
Saint-Cyprien	28040	490	498	93,52	1
Saint-Louis-de-Gonzague	28035	374	378	117,83	1
Sainte-Aurélie	28015	847	860	77,89	1
Saint-Zacharie	28005	1653	1678	187,01	1
Saint-Prosper	28020	3590	3564	133,64	1
Saint-Benjamin	28025	987	1041	111,89	1
Sainte-Rose-de-Watford	28030	729	749	114,71	1
Total MRC	28000	16536	16587	1808,21	14

Source : Ministère des Affaires municipales et l'Habitation du Québec (décret 2021)

Les périmètres d'urbanisation sont présentés sur la carte #1 jointe en annexe.

De plus, voici un graphique indiquant le pourcentage des types d'interventions des cinq (5) dernières années qui ont eu lieu dans la MRC des Etchemins.



L'ANALYSE DES RISQUES

(Référence : section 2.2.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

La classification des risques proposée aux autorités locales et régionales comporte quatre classes dont les principaux éléments sont contenus dans le tableau suivant :

Tableau 2 Classification des risques d'incendie

Classification	Description	Type de bâtiment
Risques faibles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Très petits bâtiments, très espacés ▪ Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hangars, garages ▪ Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes
Risques moyens	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m² 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages ▪ Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres) ▪ Établissements industriels du Groupe F, division 3 (ateliers, entrepôts, salles de vente, etc.)
Risques élevés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m² ▪ Bâtiments de 4 à 6 étages ▪ Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer ▪ Lieux sans quantité significative de matières dangereuses 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Établissements commerciaux ▪ Établissements d'affaires ▪ Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels ▪ Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparation, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles
Risques très élevés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration ▪ Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes ▪ Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants ▪ Lieux où des matières dangereuses sont susceptibles de se trouver ▪ Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Établissements d'affaires, édifices attenants dans de vieux quartiers ▪ Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention ▪ Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises ▪ Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.) ▪ Usines de traitement des eaux, installations portuaires

Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

Le tableau qui suit permet de connaître, pour chacune des municipalités de la MRC, le nombre de risques dans chacune des catégories à la suite de leur classement ceci inclus les bâtiments agricoles.

Actuellement, tous les risques ont été classés selon le tableau proposé par le MSP ou du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses Annexes.

Ce classement est effectué par le préventionniste de la MRC des Etchemins ou les préventionnistes des organisations municipales. Lors de construction d'un nouveau bâtiment ou lors d'un changement d'usage et lors des visites d'inspections. Un reclassement a été effectué au cours des 5 dernières années (2016-2021), car l'exercice n'avait pas été bien mené dans le passé. C'est ce qui explique une augmentation importante des risques moyens et une diminution importante des risques élevés dans le présent schéma de couverture de risques comparativement à la version du schéma de couverture de risques 2016-2021.

Tableau 3 Classement des risques

Municipalité	Classement des risques (nombre par risque)				
	Faible	Moyen	Élevé	Très élevé	TOTAL
Lac-Etchemin	2342	134	93	41	2610
Saint-Luc-de-Bellechasse	529	6	12	2	549
Sainte-Sabine	288	55	7	2	352
Saint-Magloire	557	95	12	4	668
Saint-Camille-de-Lellis	504	143	12	5	664
Sainte-Justine	828	141	27	16	1012
Saint-Cyprien	296	91	6	4	397
Saint-Louis-de-Gonzague	254	96	3	3	356
Sainte-Aurélie	626	133	13	11	783
Saint-Zacharie	988	207	15	12	1222
Saint-Prosper	1701	219	45	25	1990
Saint-Benjamin	513	135	8	4	660
Sainte-Rose-de-Watford	434	90	10	10	544
Total MRC	9860	1545	263	139	11807

Source : Logiciel Première Ligne en date de 2020 (rôle d'évaluation 2020)

De plus, la localisation de ces risques a été intégrée à la carte #1 en annexe du document.

4 Objectif 1 : LA PRÉVENTION

(Référence : sections 2.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

La prévention, appliquée sous une forme ou une autre à l'aide des cinq (5) programmes obligatoires mentionnés dans les schémas de couverture de risques, a su démontrer son efficacité par une diminution non négligeable des pertes humaines et matérielles au Québec au cours des dernières années. La bonification de la réglementation en matière de sécurité incendie, l'apparition de nouvelles technologies et l'expérience acquise permettent aujourd'hui de moduler l'application des programmes de prévention dans le but d'obtenir des résultats encore plus probants. Pour ce faire, le contenu des programmes peut être révisé, au besoin, afin d'y intégrer diverses modalités d'application, et ce, en maintenant, voire en bonifiant, les ressources humaines et financières affectées à leur réalisation.

4.1 L'évaluation et l'analyse des incidents

(Référence : sections 2.3.1 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

Dans un service de sécurité incendie, il y a de nombreuses mesures par lesquelles nous pouvons évaluer l'efficacité de nos actions des programmes de prévention. L'une des principales mesures est l'évaluation et l'analyse des incidents portant sur les pertes attribuables aux incendies.

À la MRC des Etchemins, les interventions sont répertoriées sur un formulaire uniformisé après chaque intervention et compilé annuellement pour établir les priorisations lors des visites de prévention et d'inspection. Également, la recherche des causes et des circonstances des incendies est effectuée par les directeurs des services de sécurité incendie et assistées au besoin, par l'équipe RCCI de la MRC des Etchemins qui soutient le travail du DSSI. La responsabilité de la RCCI revient au DSSI de l'organisation où a eu lieu l'incendie et il est aussi responsable de transmettre les DSI-2003 au MSP. Enfin, plusieurs données sont classées dans le rapport annuel remis au MSP afin que tous les élus, les directions municipales et tout le personnel en sécurité incendie en soient informés. La périodicité de ce programme est annuelle et elle est conjointement faite au niveau local et régional. Aussi, ce programme permet de définir annuellement les cibles à établir pour les programmes de sensibilisation du public et, au besoin, modifier la réglementation municipale.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'évaluation et d'analyse des incidents, en s'inspirant du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses Annexes (action 1).

4.2 La réglementation municipale en sécurité incendie

(Référence : sections 2.3.2 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

La mise en œuvre du premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie prévoyait que toutes les municipalités de la MRC adopteraient ou harmoniseraient leur réglementation en prévention incendie à la suite du dépôt par la MRC d'un règlement modèle. Ainsi, en 2015, toutes les municipalités ont procédé à l'uniformisation de leur réglementation en apportant, par territoire ou SSI, certaines spécifications qui leur sont propres. De plus, les réglementations en prévention incendie ont été mises à jour en 2019.

Les règlements touchant la sécurité incendie applicable actuellement sur le territoire de la MRC des Etchemins sont ceux adoptés par les administrations municipales. Lors de l'adoption de leur réglementation en prévention incendie, les municipalités se sont basées sur le Code de sécurité du Québec, Chapitre VIII-Bâtiment et Code national de prévention des incendies-Canada 2010 (modifié) (CBCS). Ce règlement est disponible dans chaque municipalité pour consultation.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Appliquer et, au besoin, modifier ou bonifier les diverses dispositions de la réglementation municipale en prévention des incendies en s'inspirant du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses Annexes (action 2).

Le tableau qui suit permet de connaître, pour chacune des municipalités de la MRC, le numéro du règlement en prévention incendie en vigueur lors de l'attestation de la 2^e révision du schéma de couverture de risques.

Tableau 4 Numéro des règlements municipaux en prévention incendie

Municipalités	Numéro du règlement
Lac-Etchemin	192-2019
Saint-Luc-de-Bellechasse	2019-07
Sainte-Sabine	02-2019
Saint-Magloire	334-19
Saint-Camille-de-Lellis	483-2019
Sainte-Justine	186-19
Saint-Cyprien	339-2019
Saint-Louis-de-Gonzague	88-2019
Sainte-Aurélie	03-2019
Saint-Zacharie	05-2019
Saint-Prosper	06-2019
Saint-Benjamin	406-19
Sainte-Rose-de-Watford	07-2019

Source : municipalité locale 2019

4.3 Le programme d'installation et de vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée

(Référence : sections 2.3.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

Le programme de vérification des avertisseurs de fumée des risques faibles et moyens a été mis en application lors du premier et deuxième schéma de couverture de risques par les municipalités.

Toutes les municipalités de la MRC des Etchemins appliquent le programme sur la vérification des avertisseurs de fumée proposé par la MRC. La périodicité de ce programme était jusqu'à un maximum de cinq (5) ans, soit visiter 20% des risques faibles et moyens par année. Le programme est local puisqu'il peut être modulé ou bonifié par ceux-ci. Les visites ou le suivi des autovérifications en lien avec ce programme sont effectués généralement par les pompiers des municipalités.

Les objectifs prévus dans le deuxième schéma de couverture de risques ont été atteints en partie par les municipalités du territoire de la MRC, en ce qui concerne la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq (5) ans pour les visites, en s'inspirant du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses Annexes (action 3).

Il est à noter que le programme peut être modulé afin de tenir compte de la réglementation municipale s'appliquant au bâtiment, des secteurs présentant des lacunes au niveau de l'intervention ou de toute autre considération de la part de la municipalité. La population sera informée de la modulation des périodicités au programme, le cas échéant.

4.4 Le programme d'inspection périodique des risques plus élevés

(Référence : section 2.3.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

Le programme d'inspection des risques élevés et très élevés a été mis en application lors du premier et du deuxième schéma de couverture de risques, par les municipalités. Toutes les municipalités de la MRC des Etchemins ont adopté et appliqué le programme sur l'inspection des risques élevés et très élevés proposé par la MRC. La périodicité de ce programme était variable, soit quatre (4) ans pour les risques élevés et trois (3) ans pour les risques très élevés. Chaque municipalité a la responsabilité de l'application du programme, mais plusieurs d'entre elles ont recours au préventionniste de la MRC pour son application.

Les objectifs prévus dans le deuxième schéma de couverture de risques ont été atteints en partie par la majorité des municipalités du territoire de la MRC, en ce qui concerne l'inspection des risques élevés et très élevés.

Sur le territoire de la MRC, il y a trois (3) techniciens en prévention des incendies (TPI) pour réaliser le programme des risques élevés et très élevés (2 préventionnistes municipaux et un régional), soit :

- 1 pour le territoire de Lac-Etchemin/Saint-Luc,
- 1 pour le territoire de la RISEDE (Ste-Sabine, Saint-Magloire, Saint-Camille, Ste-Justine et St-Cyprien)

-1 pour le reste de la MRC (Saint-Louis, Ste-Aurélie, Saint-Zacharie, St-Prosper, St-Benjamin et Sainte-Rose).

Une partie du programme des risques élevés et très élevés incluait des actions de prévention et de sensibilisation pour les bâtiments agricoles et acéricoles. Ceci impliquait une vérification des équipements de sécurité et une collecte de données sur le bâtiment afin d'intervenir d'une façon sécuritaire en cas d'incendie.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection périodique des risques plus élevés, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq ans pour les inspections des risques moyens, quatre ans pour l'inspection des risques élevés et trois ans pour l'inspection des risques très élevés, en s'inspirant du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses Annexes (action 4).

Il est à noter que le programme peut être modulé de façon à tenir compte des différents usages des bâtiments et/ou catégories de risques et de la réglementation municipale s'appliquant au bâtiment. Les autorités municipales devraient considérer la possibilité d'augmenter la fréquence des inspections pour certains bâtiments, notamment les lieux de sommeil, les industries pouvant présenter un impact économique significatif pour la communauté et dans les secteurs présentant des lacunes au niveau de l'intervention. La population sera informée de la modulation des périodicités au programme, le cas échéant.

4.5 Le programme d'activités de sensibilisation du public

(Référence : sections 2.3.4 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

Toutes les municipalités de la MRC des Etchemins appliquent le programme sur les activités de sensibilisation du public proposé par la MRC. De plus, l'adoption du programme de la MRC par les municipalités se veut un moyen de standardiser certaines pratiques à l'échelle régionale. À cette fin, le Programme de Sensibilisation du public se veut un moyen de s'assurer que les occupants d'un bâtiment soient prêts à faire face à toute situation d'urgence et à réduire les événements générateurs de risques en lien avec l'incendie.

Les objectifs prévus dans le deuxième schéma de couverture de risques ont été atteints par l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC, en ce qui concerne le programme de sensibilisation du public.

Les principales activités réalisées lors du deuxième schéma de couverture de risques sont : les journées «portes ouvertes» des casernes à la population, les séances d'informations citoyennes effectuées en collaboration avec les générateurs de risques, les démonstrations d'utilisation d'extincteur portatif, la publication d'articles dans les médias locaux traitant de la prévention incendie, la participation aux campagnes provinciales de prévention incendie, les visites dans les écoles, les garderies et les habitations pour personnes âgées de même que les exercices d'évacuation représentent entre autres les activités qui sont réalisées

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'activités de sensibilisation du public en s'inspirant du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses Annexes (action 5).

5 **OBJECTIF 2 : L'INTERVENTION – RISQUES FAIBLES**

(Référence : sections 2.4 et 3.1.2 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

5.1 L'acheminement des ressources

**** Portrait de la situation ****

Actuellement dans la MRC des Etchemins, il y a diverses structures des services de sécurité incendie, dont une délégation des compétences de la municipalité de St-Luc-de-Bellechasse à la municipalité de Lac-Etchemin (SSI Lac-Etchemin/St-Luc), une régie incendie (RISEDE) qui couvre cinq (5) municipalités (Ste-Sabine, Saint-Magloire, St-Camille-de-Lellis, Ste-Justine et St-Cyprien) et six (6) autres services incendies municipaux (Saint-Louis, Ste-Aurélie, Saint-Zacharie, St-Prosper, St-Benjamin et Ste-Rose-de-Watford).

Une entente mutuelle régionale a été signée entre toutes les municipalités de la MRC des Etchemins et elle est renouvelable tous les 5 ans. Cette entente est conçue pour répondre aux besoins spécifiques sur l'entraide intermunicipale lors d'intervention incendie.

Des protocoles de déploiement ont été fournis au centre secondaire d'appels d'urgence incendie par l'ensemble des municipalités. Ces protocoles ont été mis en place afin d'atteindre une force de frappe ayant un caractère optimal.

Tableau 5 Protection du territoire de la MRC en sécurité incendie

Municipalité	Informations sur les services de sécurité incendie desservant la municipalité		Ententes intermunicipales d'entraide et protocoles de déploiement	
	Possède son SSI ou fais partie d'une Régie (oui/non)	Est desservie par le(s) SSI / la Régie (le/la nommer)	Ententes signées (oui/non)	Protocoles de déploiement (oui/non)
Lac-Etchemin	Oui			
Saint-Luc-de-Bellechasse	Non	SSI de Lac-Etchemin	oui	oui
Sainte-Sabine	Oui	Régie Incendie Secteur Est des Etchemins (RISEDE)	oui	oui
Saint-Magloire	Oui			
Saint-Camille-de-Lellis	Oui			
Sainte-Justine	Oui			
Saint-Cyprien	Oui			
Saint-Louis-de-Gonzague	Oui		oui	oui
Sainte-Aurélie	Oui		oui	oui
Saint-Zacharie	Oui		oui	oui
Saint-Prosper	Oui		oui	oui
Saint-Benjamin	Oui		oui	oui
Sainte-Rose-de-Watford	Oui		oui	oui

Source : SSI local 2021

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

- Maintenir, appliquer et, au besoin, modifier les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et des municipalités limitrophes (action 6) ;
- Maintenir et adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et des municipalités limitrophes. Ceux-ci doivent être transmis au centre secondaire d'appels d'urgence incendie (action 7).

5.2 L'approvisionnement en eau

(Référence : sections 2.4.4 et 3.1.2 c) des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

5.2.1 Les réseaux d'aqueduc municipaux

**** Portrait de la situation ****

Parmi les treize (13) municipalités de la MRC des Etchemins, neuf (9) municipalités disposent de réseaux d'aqueduc sur son territoire cependant deux (2) municipalités ont un réseau non conforme pour combattre un incendie et sont traitées comme des territoires sans réseau d'eau.

Pour ce qui est des quatre (4) municipalités restantes comprises sur le territoire de la MRC des Etchemins, elles disposent au minimum d'un point d'eau aménagé et accessible à l'année pour répondre à leur besoin en eau lors d'une intervention incendie.

De manière à illustrer la localisation des réseaux d'aqueduc, la carte #1 jointe en annexe montre les secteurs où un débit de 1 500 l/min peut être maintenu pendant au moins 30 minutes au moyen de poteaux d'incendie.

Le programme d'entretien et de vérification du réseau d'aqueduc est local et il est appliqué principalement par les travaux publics de chacune des municipalités, en collaboration avec les services de sécurités incendie. La plupart des réseaux d'aqueduc municipaux de la MRC des Etchemins sont testés selon une périodicité de 5 ans. Il en ressort que la plupart des bornes incendies de la MRC sont conformes et la majeure partie des municipalités de la MRC des Etchemins ont atteint l'objectif ciblé pour le programme d'entretien et de vérification de son réseau d'aqueduc.

Tableau 6 Réseaux d'aqueduc municipaux

Municipalité	Réseau d'aqueduc (oui/non)	Poteaux incendie		Codification NFPA 291 (oui/non)	Programme d'entretien (oui/non)
		Total	Conformes ¹		
Lac-Etchemin	Oui	142	133	oui	oui
Saint-Luc-de-Bellechasse	Oui	7	6	oui	oui
Sainte-Sabine	Oui		Non		
Saint-Magloire	Oui	17	4	oui	oui
Saint-Camille-de-Lellis	Oui		Non		
Sainte-Justine	Oui	79	79	oui	oui
Saint-Cyprien	Non				
Saint-Louis-de-Gonzague	Non				
Sainte-Aurélie	Oui	28	28	oui	oui
Saint-Zacharie	Oui	54	53	oui	oui
Saint-Prosper	Oui	150	147	oui	oui
Saint-Benjamin	Non				
Sainte-Rose-de-Watford	Non				

Source : SSI local 2021

Note 1 : Poteaux répondant au critère de 1 500 l/min pendant 30 minutes.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie en s'inspirant de la norme NFPA 291, de la norme NFPA 25 et du Guide de bonnes pratiques d'exploitation des installations d'eau potable du MDDELCC (action 8).

5.2.2 Les points d'eau

**** Portrait de la situation ****

L'ensemble des treize (13) municipalités de la MRC des Etchemins ont accès à différentes bornes sèches et ceux-ci sont connus et utilisés par les services de sécurité incendie. Ces bornes sèches sont composées de lacs artificiels, naturels, rivières, lacs privés ou citernes. En général, la réserve d'eau en provenance de ces bornes sèches est de plus de 30 000 litres, mais on note que certaines bornes sèches n'ont pas ce volume en période d'étiage. Ces bornes sèches s'inspirent de la norme NFPA 1142.

Actuellement, la majorité du territoire de la MRC dispose d'une bonne couverture en eau par la présence de nombreuses bornes sèches. Les secteurs du territoire ne disposant pas d'un nombre adéquat de bornes sèches pour éviter une rupture

en approvisionnement en eau seront couverts par un nombre plus important de camions-citernes pour assurer le transport d'eau.

Le programme d'entretien des bornes sèches est d'application locale et les bornes sèches sont mises à l'essai annuellement, par le service des travaux publics de chacune des municipalités, en collaboration des SSI.

La municipalité de Ste-Sabine a l'intention d'ajouter une borne sèche au nord du périmètre urbain afin de couvrir ce secteur.

La municipalité de Saint-Zacharie a l'intention d'ajouter une borne sèche par année, soit 5 bornes sèches de 2022 à 2026 afin de compléter leur couverture en eau disponible sur le territoire.

Le tableau suivant dénombre les points d'eau déjà aménagés sur le territoire de la MRC.

Tableau 7 Points d'eau actuels

Municipalité	Bornes sèches actuelles ¹		
	P.U.	Hors P.U. ²	Total
Lac-Etchemin	0	6	6
Saint-Luc-de-Bellechasse	2	4	6
Sainte-Sabine	3	0	3
Saint-Magloire	3	2	5
Saint-Camille-de-Lellis	4	2*	6
Sainte-Justine	0	3*	3
Saint-Cyprien	3	4	7
Saint-Louis-de-Gonzague	1	5*	6
Sainte-Aurélie	0	5	5
Saint-Zacharie	1	1	2
Saint-Prosper	0	6*	6
Saint-Benjamin	1	6	7
Sainte-Rose-de-Watford	2	6	8
Totale MRC	20	48	68

Source : SSI local 2021

Note 1 : Bornes sèches aménagées et accessibles en tout temps.

Note 2 : * = Borne sèche partagée entre 2 municipalités

La carte #3 jointe en annexe montre la localisation des bornes sèches actuelles.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes, en s'inspirant de la norme NFPA 1142 (action 9).

5.3 LES ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION

(Référence : sections 2.4.5 et 3.1.2 d) des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

5.3.1 Les casernes

**** Portrait de la situation ****

Sur le territoire de la MRC des Etchemins, il y a 8 services de sécurité incendie et 13 casernes d'incendie. Ces casernes sont situées dans les périmètres d'urbanisation des municipalités et généralement elles sont bien situées.

Tableau 8 Emplacement et description des casernes

Service de sécurité incendie	Numéro de la caserne	Adresse
Lac-Etchemin/ Saint-Luc-de-Bellechasse	01	306, rue Industrielle, Lac-Etchemin G0R 1S0
	02	132-A, rue de la Fabrique, Saint-Luc de Bellechasse G0R 1L0
RISEDE (Sainte-Sabine)	03	74, rue Principale, Ste-Sabine G0R 4H0
RISEDE (Saint-Magloire)	04	13, rue Mercier, Saint-Magloire G0R 3M0
RISEDE (Saint-Camille-de-Lellis)	05	576, rue Principale, Saint-Camille de Lellis G0R 2S0
RISEDE (Sainte-Justine)	06	167, route 204, Ste-Justine G0R 1Y0
RISEDE (Saint-Cyprien)	07	397, rue Principale, St-Cyprien G0R 1B0
Saint-Louis-de-Gonzague	08	110, rue de la Caserne, Saint-Louis-de-Gonzague G0R 2L0
Sainte-Aurélié	09	7, rue des Saules, Ste-Aurélié G0M 1M0
Saint-Zacharie	10	793, 15 ^e Avenue, Saint-Zacharie G0M 2C0
Saint-Prosper	11	2658, 40 ^e Rue, St-Prosper G0M 1Y0
Saint-Benjamin	12	500, rue du Lac, St-Benjamin G0M 1N0
Sainte-Rose-de-Watford	13	2, rue Roy, Sainte-Rose de Watford G0R 4G0

Source : Géomatique MRC des Etchemins 2021

5.3.2 Les véhicules d'intervention

**** Portrait de la situation ****

Tableau 9 Caractéristiques des véhicules d'intervention des SSI ainsi que ceux des SSI limitrophes intervenant sur le territoire de la MRC¹

Service de sécurité incendie		caserne	Types de véhicules	Année de fabrication	Certification ULC ² (oui/non)	Capacité du réservoir (en litres)
Lac-Etchemin/ St-Luc-de-Bellechasse		01	Autopompe-échelle	2017	Oui	1779
		01	Autopompe-citerne	2006	Oui	11365
		01	Fourgon de secours	2017	Oui	-
		01	Remorque (VTT, motoneige, traineau d'évacuation et bateau)	2018	-	-
		01	Véhicule de service	2013	-	-
		02	Autopompe	1999	Oui	4770
RISEDE	Ste-Sabine	03	Autopompe-citerne	1991	Oui	5455
	SAINT-MAGLOIRE	04	Autopompe-citerne	2011	Oui	9090
	SAINT-CAMILLE	05	Autopompe-citerne	2005	Oui	6230
		05	Véhicule de service	2018	-	-
	STE-JUSTINE	06	Autopompe	1996	Oui	4546
		06	Autopompe-citerne	2019	Oui	11365
	ST-CYPRIEN	06	Fourgon de secours	2005	-	-
		07	Autopompe-citerne	2006	Oui	6819
Saint-Louis-de-Gonzague		07	Fourgon de secours	2009	-	-
		08	Autopompe	1995	Oui	3636
Ste-Aurélie		08	Citerne	1993	Non	11365
		09	Autopompe-citerne	2009	Oui	6800
		09	Citerne	2001	Oui	7200
SAINT-ZACHARIE		09	Fourgon de secours	2014	-	-
		10	Autopompe	2001	Oui	3636
		10	Citerne	2010	Oui	13638
ST-PROSPER		10	Fourgon de secours	2019	-	-
		11	Autopompe-citerne	2021	Oui	6365
		11	Autopompe-citerne	2009	Oui	6819
		11	Fourgon de secours	1997	-	-
		11	Véhicule de service	2015	-	-
ST-BENJAMIN		11	Remorque (argo de sauvetage)	2021	-	-
		12	Autopompe-citerne	2009	Oui	6819
SAINTE-ROSE DE WATFORD		12	Fourgon de secours	2003	-	-
		13	Autopompe-citerne	2009	Oui	6819
	13	Fourgon de secours	2016	-	-	

Source : SSI local 2021

Note 1 : Les SSI limitrophes qui interviennent sur le territoire de la MRC des Etchemins sont : St-Fabien de Panet, Saint-Just de Bretenières, St-Côme-Linière, Saint-Georges, Beauceville et St-Odilon de Cranbourne. (Voir l'information de leurs véhicules d'intervention sur leur SCRI respectif : MRC Montmagny, MRC Beauce-Sartigan et MRC Robert-Cliche)

Note 2 : Dans ce tableau, la certification ULC signifie que le véhicule a fait l'objet d'une homologation, d'une accréditation, d'une attestation de performance, d'une attestation de conformité ou d'une reconnaissance de conformité.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie, du MSP (action 10)*.

5.3.3 Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection

**** Portrait de la situation ****

Chaque pompier possède un habit de combat conforme. On trouve dans chaque caserne au minimum quatre appareils respiratoires munis d'une bouteille de rechange pour chaque appareil. Les SSI effectuent des essais annuels sur les APRIA. Tous les cylindres d'air subissent une inspection visuelle annuelle, ainsi qu'un changement d'air minimalement tous les ans pour les cylindres constitués d'aluminium ou d'un matériau de composite ou semi-composite.

Enfin, la majorité des équipements utilisés pour combattre un incendie font l'objet de nombreuses normes ou exigences des fabricants. Celles-ci portent principalement sur un entretien et une utilisation sécuritaire de ces équipements. Les SSI et la Régie ont mis en place un programme local d'entretien de ces équipements en respectant les diverses normes recommandées et effectuent des essais périodiques afin de maintenir l'efficacité ou le bon fonctionnement de ceux-ci.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien, la décontamination et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables, du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention des services de sécurité incendie*

produit par le MSP et du guide des bonnes pratiques – L’entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l’incendie produit par la CNESST (action 11).

5.3.4 Les systèmes de communication

**** Portrait de la situation ****

Pour la région de la MRC des Etchemins, le traitement des appels d’urgence 911 est effectué par l’entreprise « CAUCA ». En ce qui regarde les communications en provenance du centre secondaire d’appel d’urgence incendie (CSAU), celles-ci sont correctes partout sur le territoire de la MRC des Etchemins, mais des difficultés ont été observées près de la frontière américaine.

Tous les pompiers peuvent être joints, via des téléphones cellulaires ou des radios, par le CSAU pour répondre à un appel d’urgence. Étant donné que les pompiers des SSI des municipalités sur le territoire sont joints par un téléphone cellulaire ou par radio, ces appareils sont mis à l’essai au minimum une fois aux 7 jours. Chaque véhicule des SSI est muni d’une radio mobile et une programmation uniformisée pour toutes les radios de communication des SSI.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des services de sécurité incendie et les fréquences utilisées (action 12).

5.4 Le personnel d'intervention

5.4.1 Le nombre de pompiers

**** Portrait de la situation ****

Le préventionniste embauché par la MRC est à temps plein. Les directeurs des SSI sont volontaires, sauf le directeur de Lac-Etchemin/St-Luc et de la RISEDE qui est à temps plein. Tous les pompiers de la MRC sont volontaires. Aucun service de sécurité incendie n'effectue de garde interne ou de garde externe de façon récurrent. Des gardes ponctuelles sont faites à de rares occasions.

Tableau 10 Nombre d'officiers et de pompiers volontaires

Service de sécurité incendie	Nombre d'officiers ¹	Nombre de pompiers	Nombre de préventionnistes	Total
Lac-Etchemin	7	18	1	25
St-Luc de Bellechasse	0	2	0	2
RISEDE	9	21	1	30
(Ste-Sabine)	1	2	0	3
(Saint-Magloire)	1	4	0	5
(Saint-Camille)	1	1	0	2
(Ste-Justine)	4	9	0	13
(St-Cyprien)	2	5	0	7
Saint-Louis	1	6	0	7
Ste-Aurélie	3	14	0	17
Saint-Zacharie	1	10	0	11
St-Prosper	6	16	0	22
St-Benjamin	3	8	0	11
Sainte-Rose de Watford	4	5	0	9
MRC des Etchemins	-	-	1	1
Total	34	100	3	134

Source : SSI local 2021

Note 1 : Officiers comprend les lieutenants, les capitaines, les directeurs et tout l'état-major.

5.4.2 La disponibilité des pompiers

**** Portrait de la situation ****

La disponibilité des pompiers volontaires sur le territoire d'une municipalité peut varier dans le temps et dépend de divers facteurs dont la taille de sa population et la période de la journée ou de la semaine où une intervention est requise.

Le tableau suivant donne un aperçu de la disponibilité et du temps de mobilisation des pompiers sur le territoire de la MRC.

Afin d'établir un temps de mobilisation actualisé, les temps de mobilisation de l'année 2020 ont été pris en considération pour chacun des SSI de la MRC et afin que les SSI et la RISEDE atteignent leur force de frappe dans 90% des interventions le nécessitant, un temps de mobilisation de 12 minutes sera nécessaire. Le temps de mobilisation, de 12 minutes, est pour toute les moments de la journée et/ou de la semaine. Sauf pour le SSI de St-Benjamin, un temps de mobilisation de 15 minutes, le jour sur semaine, sera nécessaire.

Tableau 11 Disponibilité et temps de mobilisation des effectifs

Service de sécurité incendie	Effectifs disponibles pour répondre à l'alerte initiale ¹					
	En semaine				Fin de semaine	
	Jour		Nuit		Nbre de pompiers	Temps de mobilisation
	Nbre de pompiers	Temps de mobilisation	Nbre de pompiers	Temps de mobilisation		
Lac-Etchemin/	8	12	18	12	18	12
St-Luc de Bellechasse	1	12	1	12	1	12
RISEDE	20	12	21	12	22	12
(Ste-Sabine)	2	12	3	12	3	12
(Saint-Magloire)	3	12	2	12	2	12
(Saint-Camille)	2	12	2	12	2	12
(Ste-Justine)	10	12	10	12	11	12
(St-Cyprien)	3	12	4	12	4	12
Saint-Louis	3	12	6	12	7	12
Ste-Aurélie	9	12	14	12	13	12
Saint-Zacharie	4	12	7	12	6	12
St-Prosper	9	12	19	12	21	12
St-Benjamin	4	15	7	12	7	12
Sainte-Rose de Watford	2	12	7	12	7	12

Source : SSI local

Note 1 : Ce tableau est présenté à titre indicatif seulement. Les SSI sont tenus de faire la mise à jour des effectifs de leur service, de modifier en fonction des informations obtenues, leurs protocoles de déploiement et de les faire parvenir au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie qui couvre le territoire.

5.4.3 La formation, l'entraînement et la santé et la sécurité au travail

**** Portrait de la situation ****

Une entente a été signée avec l'École nationale des pompiers du Québec (ÉNPQ) afin que la MRC devienne gestionnaire de la formation sur le territoire. Tous les pompiers des SSI de la MRC embauchés respectent le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal de la LSI.

Dans la MRC des Etchemins, ça revient au directeur du SSI d'organiser et de superviser les entraînements du maintien de compétence en fonction du programme d'entraînement local. Chaque SSI possède un programme d'entraînement des pompiers pour le maintien des compétences et il est inspiré du canevas de L'ÉNPQ. Pour ce qui est des activités relatives à la recherche des causes et des circonstances des incendies, celles-ci sont réalisées majoritairement par les directeurs des services de sécurité incendie, mais ils peuvent aussi faire appel à l'équipe régionale, selon l'article 43 de la Loi sur la sécurité incendie.

Sur le plan de la santé et sécurité du travail, les municipalités de la MRC ont des responsables nommés par le conseil municipal. La direction générale de la municipalité est par surcroit nommée de facto pour tous les employés de la municipalité.

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1500 (action 13) ;
- Mettre en place, appliquer et, au besoin, modifier le programme municipal de santé et sécurité du travail (action 14).

5.5 La force de frappe

Les ressources suivantes constituent la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments dans les risques faibles :

- Au moins 10 pompiers lorsque suffisamment de pompiers sont disponibles dans le SSI apte à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'incendie, selon le tableau 11. Lorsque la disponibilité des pompiers est insuffisante pour atteindre cette cible, un objectif minimal de 8 pompiers devient applicable et le recours à l'entraide automatique doit être prévu au besoin de façon à maintenir une force de frappe optimale. Le personnel nécessaire pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes ou pour le pompage à relais est en sus ;
- La quantité d'eau nécessaire à l'intervention, soit un débit de 1500 litres par minute. En milieu urbain, ce débit devrait pouvoir être maintenu pendant au moins 30 minutes. En milieu rural ou semi-urbain, un volume d'au moins 15000 litres d'eau est requis dès l'appel initial ;
- Au moins une autopompe ou autopompe-citerne conforme à la norme CAN/ULC-S515 ;
- Au moins un camion-citerne conforme à la norme CAN/ULC-S515 pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme.

Le recours à l'entraide automatique doit être prévu au besoin de façon à maintenir une force de frappe optimale, sans tenir compte des limites régionales.

Advenant l'impossibilité temporaire pour un SSI de déployer l'un de ses véhicules d'intervention (en raison de bris mécaniques, d'entretiens planifiés ou de toute autre situation de force majeure), cette lacune sera comblée par le recours, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles des municipalités aptes à intervenir le plus rapidement.

5.6 Le temps de réponse

Afin de déterminer le temps requis pour l'arrivée de la force de frappe dans un secteur donné qui est desservi par des chemins publics, il suffit de considérer le temps de mobilisation des pompiers (voir le tableau 11) ainsi que le temps de déplacement des ressources requises vers le lieu d'intervention qui est sur chemins publics. La durée du parcours est déterminée en utilisant les vitesses moyennes de déplacement des véhicules d'intervention suivante : 0,80 km à la

minute (48 km/h) en milieu urbain et 0,94 km à la minute (56,3 km/h) en milieu rural.

La carte #2, en annexe, représente les zones où le temps de réponse sera de 15 minutes ou moins et par la suite par tranche de 5 minutes.

Pour les secteurs où la force de frappe complète ne peut être réunie en 15 minutes ou moins, l'objectif à atteindre en matière de temps de réponse sera calculé indépendamment pour chaque incendie en utilisant la plus appropriée des trois formules suivantes :

$$\text{Milieu rural : } T_R = T_M + (D_{MR} / 0,94)$$

$$\text{Milieu urbain : } T_R = T_M + (D_{MU} / 0,80)$$

$$\text{Milieu mixte : } T_R = T_M + (D_{MR} / 0,94) + (D_{MU} / 0,80)$$

Les symboles utilisés dans les formules précédentes signifient :

T_R = Temps de réponse (en minutes) ;

T_M = Temps de mobilisation des pompiers (en minutes) ;

D_{MR} = Distance parcourue en milieu rural (en kilomètres) ;

D_{MU} = Distance parcourue en milieu urbain (en kilomètres).

Lorsqu'il est nécessaire d'avoir recours à l'entraide pour atteindre la force de frappe, le calcul est fait pour chacune des casernes impliquées et le temps de réponse le plus élevé est celui qui détermine la cible à atteindre.

Advenant que les membres d'un SSI soient déjà sur une intervention (incendie ou autre type de secours), soient en train de réaliser des activités de prévention ou soient en formation ou en entraînement, le temps de réponse pourrait être augmenté pour tenir compte du temps requis pour mobiliser et déplacer des ressources en provenance d'une autre caserne et/ou des délais nécessaires pour récupérer les équipements utilisés et/ou parcourir la distance additionnelle découlant du lieu où se tient l'inspection, la formation ou l'entraînement. Le directeur du service de sécurité incendie devrait toutefois s'assurer d'un déploiement optimal de la force de frappe en de telles circonstances.

Le déploiement, dans 90 % des cas, de la force de frappe complète à l'intérieur du temps de réponse prévu au schéma pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.

6 OBJECTIF 3 : L'INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS *(Référence : sections 2.4 et 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)*

6.1 La force de frappe et le temps de réponse

Pour les risques plus élevés, la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments sera optimale et supérieure à celle prévue pour les risques faibles.

Pour ce faire, les ressources inscrites au plan particulier d'intervention seront mobilisées dès l'alerte initiale. En l'absence d'un tel plan, le directeur du service de sécurité incendie, en collaboration avec les partenaires ou collaborateurs, doit prévoir, s'il y a lieu, la mobilisation, dès l'alerte initiale, de ressources additionnelles à celles prévues pour les risques faibles. Ces ressources additionnelles devront être suffisantes en regard des caractéristiques propres au bâtiment où l'intervention a lieu.

La cible applicable pour le temps de réponse pour les risques plus élevés est déterminée indépendamment pour chaque incendie en utilisant la méthode indiquée à la section 5.6 du présent schéma.

6.2 L'acheminement des ressources

(Référence : section 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

Dans la MRC des Etchemins, des ententes intermunicipales nécessaires à l'atteinte de la force de frappe pour les risques plus élevés ont été adoptées et des protocoles de déploiement ont été transmis au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie.

Au même titre que l'acheminement des ressources pour les interventions des risques faibles, le mode de protection du territoire est maintenant en fonction de la localisation des casernes et des ressources humaines et matérielles disponibles. Au cours de la mise en œuvre du premier et deuxième schéma, chaque SSI de la MRC a défini, pour chaque partie de son territoire, les ressources devant être affectées lors d'une intervention, et ce, en tenant compte de la catégorie de risques et de l'optimisation. Ainsi, lors d'un appel pour un incendie de bâtiment, le centre secondaire d'appels d'urgence – incendie dispose, pour chaque adresse postale, d'un protocole de déploiement des ressources. De plus, ce protocole peut être mis à jour à la suite d'une inspection

en prévention ou encore à la suite de l'élaboration du plan d'intervention du bâtiment concerné.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et des municipalités limitrophes (action 15) ;
- Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et des municipalités limitrophes et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie (action 16).

6.3 Les plans d'intervention

(Référence : section 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

Dans la MRC des Etchemins, des plans d'intervention ont été réalisés pour la majorité des risques élevés et très élevés basés sur un modèle uniformisé. Diverses données ont été compilées sur le plan d'intervention afin d'aider l'officier responsable de l'intervention dans sa prise de décision. L'utilisation d'un tel plan d'intervention est un élément essentiel à la réalisation d'une intervention efficace.

Les mises à jour des plans d'intervention sont effectuées par les directeurs des services incendie.

Le programme est d'application locale et a été établi régionalement. Le plan d'intervention est inspiré de la norme NFPA 1620. La plupart des municipalités ont presque atteint les objectifs de rédaction de plans d'intervention prévus dans la deuxième version du schéma de couverture de risques.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des plans particuliers d'intervention pour les risques plus élevés ou pour les bâtiments représentant des risques particuliers (action 17).

7 **OBJECTIF 4 : Les mesures d'autoprotection**

(Référence : sections 2.2.3, 2.2.4 et 3.1.4 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

Dans la MRC des Etchemins, il n'y a pas de programme pour cet objectif, seulement des actions de sensibilisation sont réalisées lors de visites de prévention en offrant de l'information sur l'utilisation d'équipements de protection incendie.

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes (action 18).
- Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection telles que l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc. (action 19).
- Porter attention, dans la planification d'urbanisme, à la localisation des risques d'incendie afin de favoriser une intervention efficace (action 20).

8 **OBJECTIF 5 : Les autres risques de sinistre**

(Référence : section 3.1.5 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

Les ressources consacrées à la sécurité incendie peuvent être appelées à intervenir sur des sinistres ou événements autres que des feux de bâtiment, feux de véhicule ou feux d'herbes et forêts. Les autres domaines d'intervention des SSI sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 12 Autres domaines d'intervention des SSI

Type de service offert	Nom du service de sécurité incendie offrant le service	Nombre de pompiers formés ¹
Désincarcération	Lac-Etchemin/Saint-Luc	16
Assistance aux TAP	Lac-Etchemin/Saint-Luc	16
Assistance aux TAP	St-Prosper	16
Total		

Source : SSI Lac-Etchemin/Saint-Luc et SSI St-Prosper 2021

Note 1 : Nombre de pompiers possédant la formation requise pour ce type spécifique de secours.

Le conseil de la MRC a décidé d'inclure dans cette révision du schéma de couverture de risques incendie, les services de secours suivants : la désincarcération et le sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) pour le SSI de Lac-Etchemin/Saint-Luc et le SUMI pour le SSI de St-Prosper.

8.1 La désincarcération

**** Portrait de la situation ****

Il est possible d'accéder à la MRC des Etchemins principalement en empruntant les routes régionales 204, 276 et 277. La Route 204 traverse entièrement la MRC dans un axe est-ouest et conduit à la ville de Saint-Georges, pôle régional important situé à 15 minutes de la municipalité de Saint-Prosper. À partir de l'agglomération urbaine de Québec, le territoire est accessible par l'intermédiaire de l'Autoroute 73 via la Route 276 et cela en un temps approximatif d'une heure. Considérant une durée de parcours semblable, la Route 277 offre un lien direct avec la ville de Lévis.

Le service de désincarcération est disponible en tout temps (24/7) sur l'ensemble du territoire de la MRC. Il est offert dans les meilleurs délais possibles en utilisant le service offert par le SSI de Lac-Etchemin/Saint-Luc et des ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'accident.

Un minimum de 4 personnes qualifiées ainsi que les équipements nécessaires sont déployés lors d'une intervention pour ce type de secours. Un véhicule d'intervention muni d'une pompe intégrée avec une lance chargée d'eau ainsi que le personnel requis pour l'opérer est également déployé sur les lieux lors d'une intervention.

Un programme spécifique d'entraînement a été mis en place par les SSI concernés en s'inspirant des normes NFPA 1006 et 1500 et du canevas de pratique de l'ÉNPQ.

La carte 4, en annexe, indique la localisation des équipements spécialisés utilisés pour la prestation de ce type de secours.

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

- Maintenir le service de désincarcération prévu au schéma de couverture de risques incendie et que celle-ci soit optimal (action 21) ;

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme de formation et d'entraînement spécifique au service de désincarcération prévu au schéma de couverture de risques (action 22) ;
- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et de remplacement des équipements spécifiques aux autres services de secours prévus dans le schéma de couverture de risques (action 23).

8.2 L'assistance aux techniciens ambulanciers paramédicaux (TAP) pour l'évacuation médicale de victimes.

**** Portrait de la situation ****

Dans la MRC des Etchemins, plusieurs activités de plein air sont pratiquées dont :

De la motoneige hors-piste a lieu sur le territoire du Massif du Sud (secteur Saint-Luc), la chasse au gros gibier se réalise dans plusieurs secteurs de la MRC, des sentiers de motoneige et de quad traversent le territoire pendant l'hiver et l'été, des sentiers pédestres sont présents dans quelques municipalités en été et en hiver et des travaux forestiers sont courants sur le territoire.

Les SSI de la MRC des Etchemins offrent un service d'assistance aux techniciens ambulanciers paramédicaux (TAP) pour l'évacuation médicale en tout temps (24/7). Le service est offert dans les meilleurs délais possibles en utilisant les ressources qualifiées et aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'incident. Si le SSI est incapable d'accomplir la tâche par faute de moyen ou de ressources, il pourra avoir recours à des ressources additionnelles ou spécialisées le cas échéant.

Le service consiste à assister les TAP lorsque ces derniers sont incapables de procéder seuls et de façon autonome à l'évacuation médicale de personnes lors de diverses situations d'urgence dont notamment ;

- L'évacuation médicale de personnes d'un véhicule à la suite de manœuvres de désincarcération,
- L'évacuation médicale de personnes à la suite d'une sortie de route (auto, moto, vélo, etc.),
- L'évacuation médicale de personnes trop corpulentes pour être manipulées seules par les TAP,
- L'évacuation médicale de personnes en milieu isolé ou hors du réseau routier (pour le territoire du SSI de Lac-Etchemin/Saint-Luc et celui de St-Prosper).

L'équipe d'assistance à l'évacuation médicale sera composée de 2 pompiers à l'exception des interventions hors du réseau routier où l'équipe sera composée d'un coordonnateur et de 3 pompiers.

Lors d'incident hors du réseau routier, l'organisation de la prestation de service est inspirée des recommandations du cadre de référence intitulé *L'intervention d'urgence hors du réseau routier* produit par le MSP et prévoit notamment ;

- La coordination de l'intervention est faite habituellement par un membre désigné du SSI ;
- Une équipe (3 pompiers) compétente en lecture de cartes topographiques et l'utilisation de boussole et GPS pour le transport des TAP et l'évacuation de la victime ;
- Un protocole à jour sur le déploiement des ressources et la disponibilité et l'emplacement des équipements.

De plus, tous les intervenants doivent être titulaires d'une reconnaissance de secouriste valide.

La prestation de service se limite à l'assistance aux TAP pour l'évacuation terrestre et ne doit en aucun cas être interprétée comme étant de sauvetage technique.

La carte #4, en annexe, indique en plus du territoire couvert, la localisation des équipements spécialisés utilisés pour la prestation de ce type de secours, les points d'évacuation d'urgence et les points de rassemblement le cas échéant.

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

- Élaborer et maintenir un service d'assistance aux techniciens ambulanciers paramédicaux pour l'évacuation de victimes (action 24) ;
- Élaborer, maintenir à jour et transmettre au CSAU, au centre secondaire d'appels d'urgence – pompiers ainsi qu'à toutes les organisations intervenantes un protocole d'intervention spécifique aux interventions hors route inspiré du protocole type proposé par le MSP (action 25) ;

9 OBJECTIF 6 : L'utilisation maximale des ressources consacrées à la sécurité incendie

(Référence : section 3.2.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

Dans la MRC des Etchemins, il y a une délégation de compétences en sécurité incendie de St-Luc de Bellechasse à Lac-Etchemin et une régie incendie de cinq (5) municipalités (Ste-Sabine, St-Magloire, St-Camille-de-Lellis, Ste-Justine et St-Cyprien) qui s'appellent la RISEDE.

Il y a aussi des bornes sèches qui ont été conçues conjointement afin de couvrir des secteurs limitrophes.

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

- Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse de 15 minutes ou moins ou, à défaut, en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement et en faisant abstraction des limites des municipalités locales (action 26) ;
- Mettre à jour les risques présents sur le territoire et apporter les modifications demandées aux déploiements des ressources, le cas échéant (action 27) ;

10 OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL

(Référence : section 3.2.2 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

La personne engagée par la MRC des Etchemins est responsable de tous les services du département de la sécurité incendie de l'autorité régionale, il est préventionniste, enquêteur en incendie, gestionnaire de la formation et coordonnateur du SCRI.

La MRC dispose d'une ressource spécialisée en sécurité des incendies afin d'appliquer le programme d'inspection des risques plus élevés ainsi que d'effectuer les enquêtes de recherche et causes d'un incendie, à la demande du SSI.

La formation des pompiers des SSI est sous la responsabilité de la MRC des Etchemins qui est gestionnaire de la formation auprès de l'École nationale des pompiers du Québec depuis 2014.

Le coordonnateur met en œuvre le suivi du schéma de couverture de risques, agit à titre de support auprès des directeurs des SSI, anime les comités en place voués à la sécurité incendie et collige toutes les informations nécessaires afin de rédiger le rapport annuel transmis au MSP.

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

- Continuer d'assurer la coordination du schéma et le suivi de sa mise en œuvre (action 28) ;
- Compiler les données des municipalités et des régies afin de réaliser le rapport d'activité et le transmettre au MSP selon les échéanciers prévus à l'article 35 de la LSI (action 29).
- Maintenir le comité incendie (action 30) ;
- Maintenir en poste une ressource qualifiée en prévention des incendies et la mettre à la disposition des SSI (action 31) ;

11 OBJECTIF 8 : L'arrimage des ressources et des organisations vouées à la sécurité du public

(Référence : section 3.2.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

La MRC, en collaboration avec les partenaires voués à la sécurité du public (police, soins préhospitaliers, Croix-Rouge, Hydro-Québec, etc.), a mis en place un comité régional de concertation. Ce comité s'adjoit, au besoin, des ressources spécialisées dans des domaines particuliers (sécurité civile, Hydro-Québec, etc.). Il a pour mandat de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence.

Pour leur part, les municipalités participantes se sont engagées à collaborer, au besoin, à cette table de concertation régionale et à y affecter un représentant, s'il y a lieu.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Maintenir un comité régional de concertation en sécurité publique dans la MRC et tenir au minimum une rencontre par année, afin de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence (action 32).

12 LES PLANS DE MISE EN OEUVRE

Les plans de mise en œuvre qui suivent constituent un plan d'action que la MRC des Etchemins, de même que chaque municipalité locale participante, doit appliquer dès l'entrée en vigueur du schéma. Ces plans indiquent les étapes, les échéanciers et les autorités municipales responsables pour atteindre chacun des objectifs spécifiques qui s'appliquent. Il est à noter que pour alléger le présent document, les plans de mise en œuvre ont été consolidés dans un seul et unique document.

ACTIONS		Échéancier	AUTORITÉS RESPONSABLES																			
			MRC des Etchemins	Lac-Étchemin / Saint-Luc	RISEDE	St-Louis de Gonzague	St-Aurèle	Saint-Zacharie	St-Prosper	St-Benjamin	Sainte-Rose de Watford											
Approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC																						
OBJECTIF 1 – PRÉVENTION																						
Évaluation et analyse des incidents																						
1	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'évaluation et d'analyse des incidents, en s'inspirant du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses Annexes.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X											
Réglementation municipale en sécurité incendie																						
2	Appliquer et, au besoin, modifier ou bonifier les diverses dispositions de la réglementation municipale en prévention des incendies en s'inspirant du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses Annexes.	En continu	X	X	<table border="1"> <tr><td>Ste-Sabine</td><td>X</td></tr> <tr><td>Saint-Magloire</td><td>X</td></tr> <tr><td>Saint-Camille</td><td>X</td></tr> <tr><td>Ste-Justine</td><td>X</td></tr> <tr><td>Saint-Magloire</td><td>X</td></tr> </table>	Ste-Sabine	X	Saint-Magloire	X	Saint-Camille	X	Ste-Justine	X	Saint-Magloire	X	X	X	X	X	X	X	
Ste-Sabine	X																					
Saint-Magloire	X																					
Saint-Camille	X																					
Ste-Justine	X																					
Saint-Magloire	X																					
Vérification des avertisseurs de fumée des risques faibles et moyens																						
3	Appliquer et, au besoin, modifier le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq (5) ans pour les visites, en s'inspirant du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses Annexes.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X											
Inspection des risques plus élevés																						
4	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection périodique des risques plus élevés, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq ans pour les inspections des risques moyens, quatre ans pour l'inspection des risques élevés et trois ans pour l'inspection des risques très élevés, en s'inspirant du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses Annexes.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X											
Sensibilisation du public																						
5	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'activités de sensibilisation du public en s'inspirant du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses Annexes.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X											
OBJECTIF 2 – INTERVENTION – RISQUES FAIBLES																						
Acheminement des ressources																						
6	Maintenir, appliquer et, au besoin, modifier les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et des municipalités limitrophes.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X											
7	Maintenir et adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et des municipalités limitrophes. Ceux-ci doivent être transmis au centre secondaire d'appels d'urgence incendie.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X											
Approvisionnement en eau																						
8	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie en s'inspirant de la norme NFPA 291, de la norme NFPA 25 et du Guide de bonnes pratiques d'exploitation des installations d'eau potable du MDDELCC.	En continu	X	X	<table border="1"> <tr><td>Ste-Sabine</td><td></td></tr> <tr><td>Saint-Magloire</td><td>X</td></tr> <tr><td>Saint-Camille</td><td></td></tr> <tr><td>Ste-Justine</td><td>X</td></tr> <tr><td>St-Cyprien</td><td></td></tr> </table>	Ste-Sabine		Saint-Magloire	X	Saint-Camille		Ste-Justine	X	St-Cyprien				X	X	X		
Ste-Sabine																						
Saint-Magloire	X																					
Saint-Camille																						
Ste-Justine	X																					
St-Cyprien																						
9	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes, en s'inspirant de la norme NFPA 1142.	En continu	X	X	<table border="1"> <tr><td>Ste-Sabine</td><td>X</td></tr> <tr><td>Saint-Magloire</td><td>X</td></tr> <tr><td>Saint-Camille</td><td>X</td></tr> <tr><td>Ste-Justine</td><td>X</td></tr> <tr><td>Saint-Magloire</td><td>X</td></tr> </table>	Ste-Sabine	X	Saint-Magloire	X	Saint-Camille	X	Ste-Justine	X	Saint-Magloire	X	X	X	X	X	X	X	
Ste-Sabine	X																					
Saint-Magloire	X																					
Saint-Camille	X																					
Ste-Justine	X																					
Saint-Magloire	X																					

ACTIONS		Échéancier	AUTORITÉS RESPONSABLES								
			MRC des Etchemins	Lac-Étchemin / Saint-Luc	RISEDE	St-Louis de Gonzague	St-Aurèle	Saint-Zacharie	St-Prosper	St-Benjamin	Sainte-Rose de Watford
Approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC											
Véhicules											
10	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie, du MSP.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Équipements et accessoires d'intervention et de protection											
11	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien, la décontamination et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables, du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention des services de sécurité incendie produit par le MSP et du guide des bonnes pratiques – L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie produit par la CNESST.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Systèmes de communications											
12	Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des services de sécurité incendie et les fréquences utilisées.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Formation, entraînement et santé et sécurité au travail											
13	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1500.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X
14	Appliquer et, au besoin, modifier le programme municipal de santé et sécurité du travail.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X
OBJECTIF 3 – INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS											
Acheminement des ressources											
15	Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et des municipalités limitrophes.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X
16	Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Plans d'intervention											
17	Appliquer et, au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des plans particuliers d'intervention pour les risques plus élevés ou pour les bâtiments représentant des risques particuliers.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X
OBJECTIF 4 – MESURES D'AUTOPROTECTION											
18	Appliquer et, au besoin, modifier le programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X
19	Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection telles que l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X
20	Porter attention, dans la planification d'urbanisme, à la localisation des risques d'incendie afin de favoriser une intervention efficace.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X
OBJECTIF 5 – AUTRES RISQUES DE SINISTRES											
21	Maintenir le service de désincarcération prévu au schéma de couverture de risques incendie et que celle-ci soit optimal.	En continu		X							
22	Appliquer et, au besoin, modifier le programme de formation et d'entraînement spécifique au service de désincarcération prévu au schéma de couverture de risques.	En continu		X							

ACTIONS		Échéancier	AUTORITÉS RESPONSABLES								
			MRC des Etchemins	La-Étchemin / Saint-Luc	RISEDE	St-Louis de Gonzague	St-Aurèle	Saint-Zacharie	St-Prosper	St-Benjamin	Sainte-Rose de Watford
Approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC											
23	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et de remplacement des équipements spécifiques aux autres services de secours prévus dans le schéma de couverture de risques.	En continu		X							
24	Élaborer et maintenir un service d'assistance aux techniciens ambulanciers paramédicaux pour l'évacuation de victimes.	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X
25	Élaborer, maintenir à jour et transmettre au CSAU, au centre secondaire d'appels d'urgence – pompiers ainsi qu'à toutes les organisations intervenantes un protocole d'intervention spécifique aux interventions hors route inspiré du protocole type proposé par le MSP.	En continu		X				X			
OBJECTIF 6 – UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES											
26	Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse de 15 minutes ou moins ou, à défaut, en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement et en faisant abstraction des limites des municipalités locales.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X
27	Mettre à jour les risques présents sur le territoire et apporter les modifications aux déploiements des ressources, le cas échéant.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X
OBJECTIF 7 – RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL											
28	Continuer d'assurer la coordination du schéma et le suivi de sa mise en œuvre.	En continu	X								
29	Compiler les données des municipalités et des régies afin de réaliser le rapport d'activité et le transmettre au MSP selon les échéanciers prévus à l'article 35 de la LSI.	En continu	X								
30	Maintenir le comité de sécurité incendie (CSI).	En continu	X								
31	Maintenir en poste une ressource qualifiée en prévention des incendies et la mettre à la disposition des services de sécurité incendie.	En continu	X								
OBJECTIF 8 – AUTRES STRUCTURES VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC											
32	Maintenir un comité régional de concertation en sécurité publique dans la MRC et tenir au minimum une rencontre par année, afin de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence.	En continu	X								

13 LES RESSOURCES FINANCIÈRES

Le tableau suivant indique les budgets annuels approximatifs consacrés aux services de sécurité incendie desservant le territoire de la MRC.

Tableau 13 Budgets annuels des SSI

SSI	Budget annuel (\$)
Lac-Etchemin/Saint-Luc	376 473\$
RISEDE	321 000\$
Saint-Louis	46 537\$
Ste-Aurélie	90 300\$
Saint-Zacharie	121 949\$
St-Prosper	202 070\$
St-Benjamin	113 525\$
Sainte-Rose	63 675\$
Total MRC des Etchemins	1 335 529\$

Source : Municipalité (année 2021)

Toutes les actions prévues aux plans de mise en œuvre du schéma de couverture de risques sont réalisées à même les budgets des SSI.

14 LES CONSULTATIONS PUBLIQUES

La consultation des autorités locales

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la LSI, au cours du mois de décembre 2021, toutes les municipalités de la MRC des Etchemins ont été consultées sur les objectifs fixés au schéma de couverture de risques incendie et retenus par le conseil de la MRC des Etchemins.

La consultation des autorités régionales limitrophes

Conformément à l'article 18 de la LSI, les municipalités régionales de comté limitrophes ont été invitées à prendre connaissance du projet de schéma de couverture de risques incendie, considérant qu'elles peuvent être impliquées par son contenu.

La consultation publique

Conformément à l'article 18 de la LSI, le projet de schéma de couverture de risques incendie a été soumis à la consultation de la population.

Cette consultation s'est déroulée le **23 février 2022** en **mode virtuel**.

Un avis public a également paru dans le journal **La Voix du Sud** (édition **du 7 février 2022**), qui est distribué gratuitement à toute la population de la MRC des Etchemins.

Enfin, une lettre a été envoyée à chaque municipalité locale de la MRC des Etchemins. Celle-ci, accompagnée d'une copie du projet de schéma de couverture de risques, invitait la population à transmettre leurs commentaires.

La synthèse des commentaires recueillis

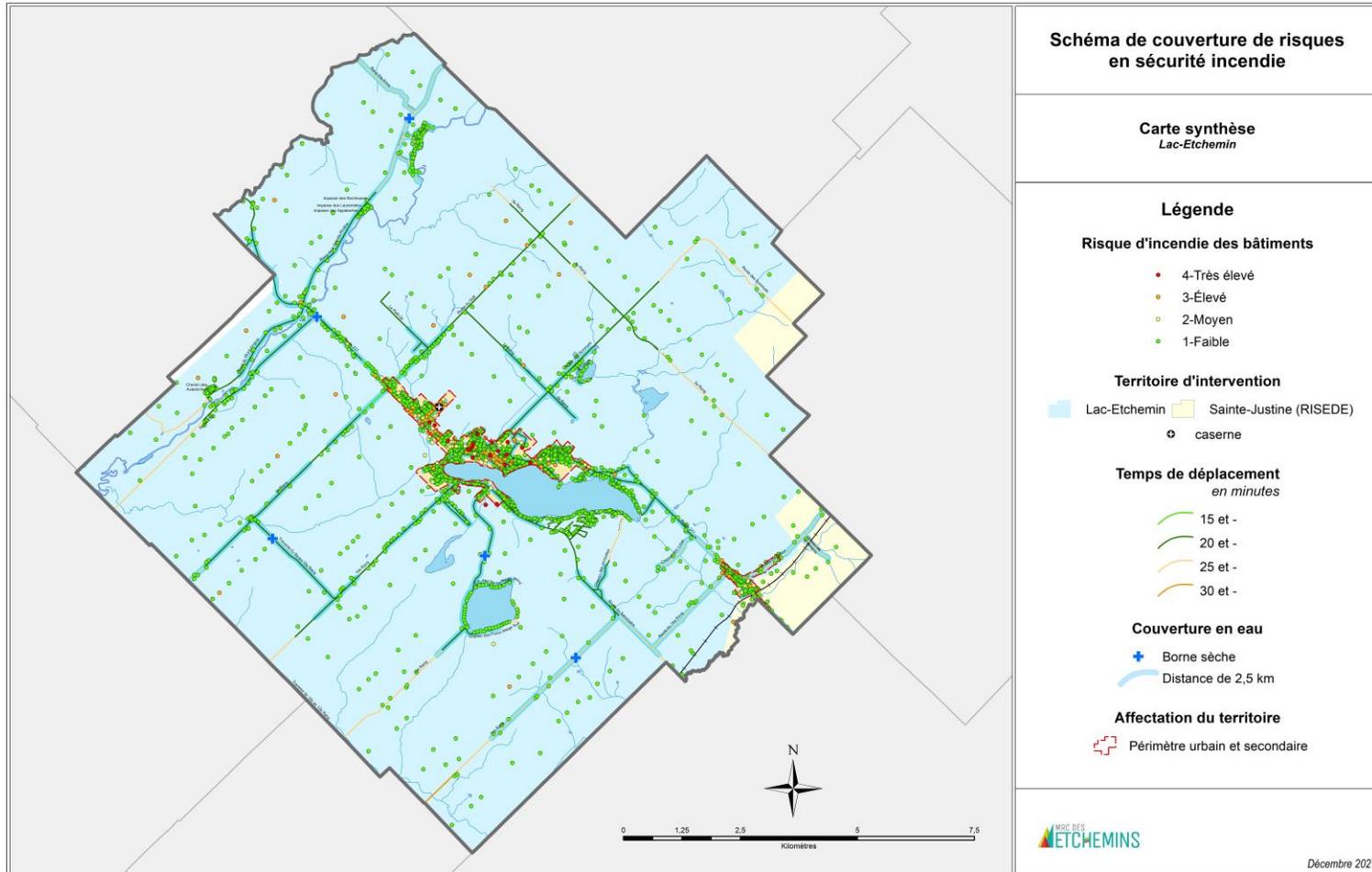
Inscrire ici les commentaires

15 CONCLUSION

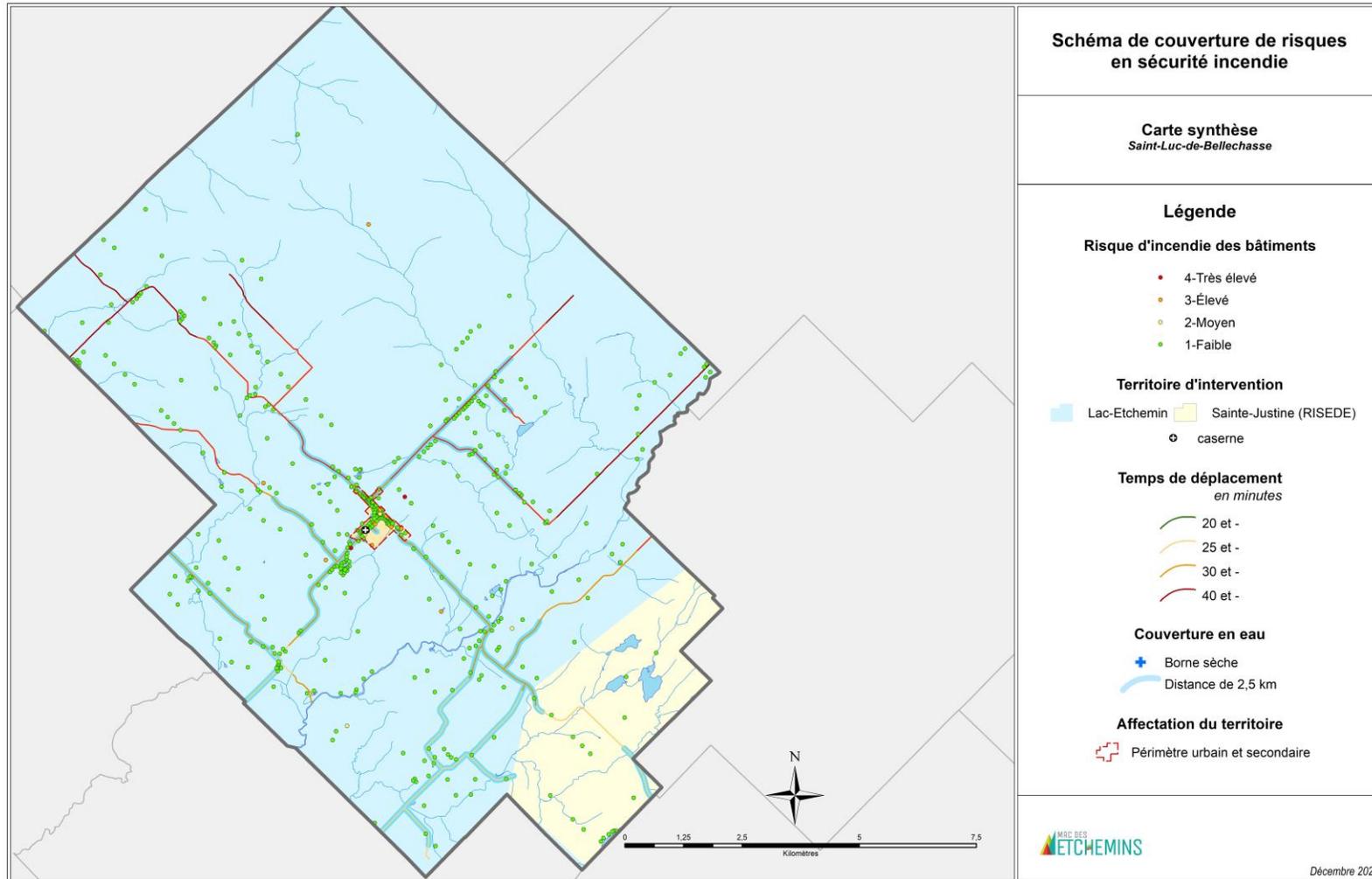
En conclusion, une seule nouveauté est ajoutée à cette révision du SCRI de la MRC des Etchemins, c'est le sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) pour le territoire de St-Prosper par le SSI de St-Prosper.

ANNEXES **Voici la carte synthèse des municipalités de la MRC des Etchemins.**

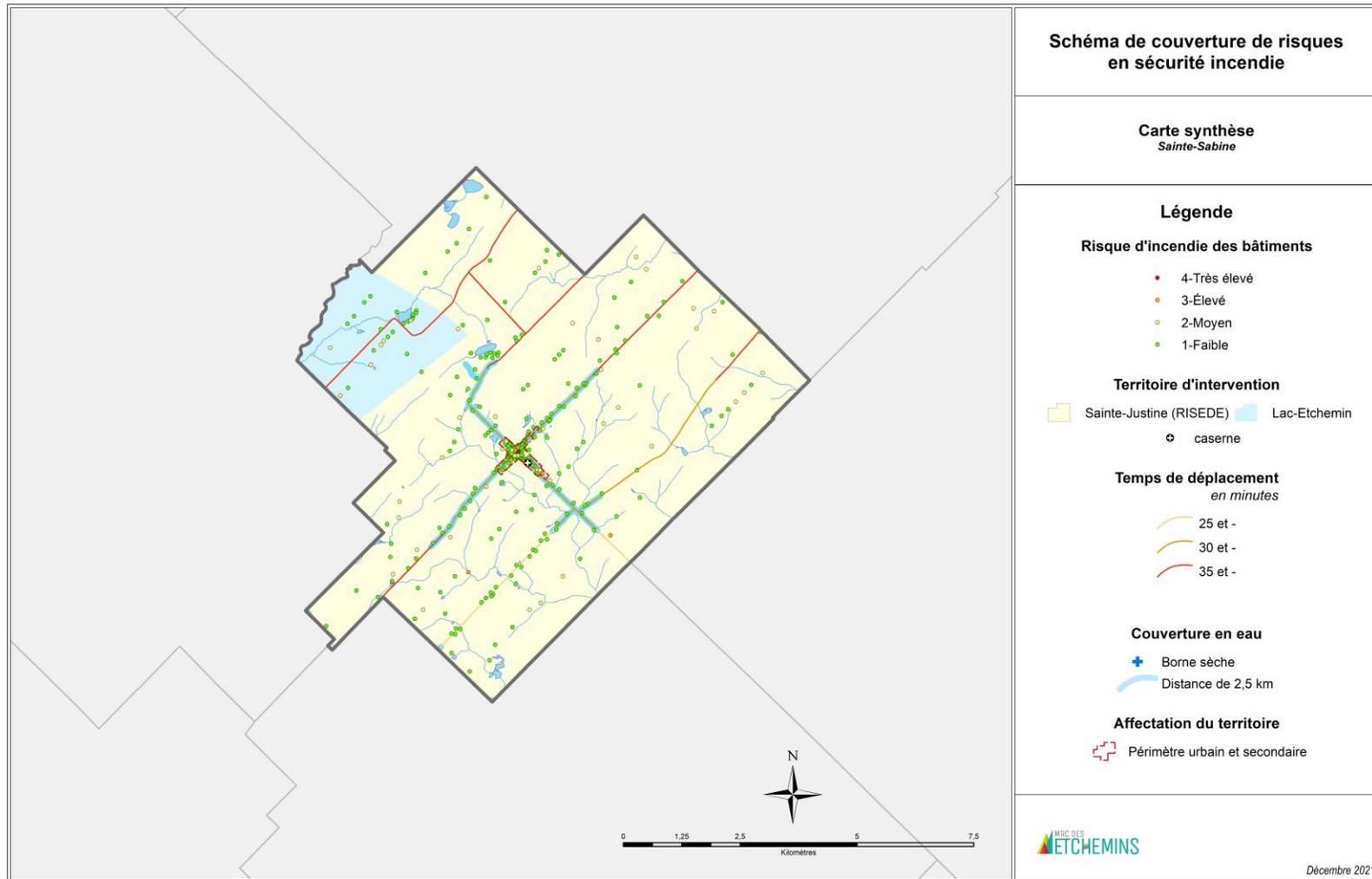
Carte 1-1 Lac-Etchemin



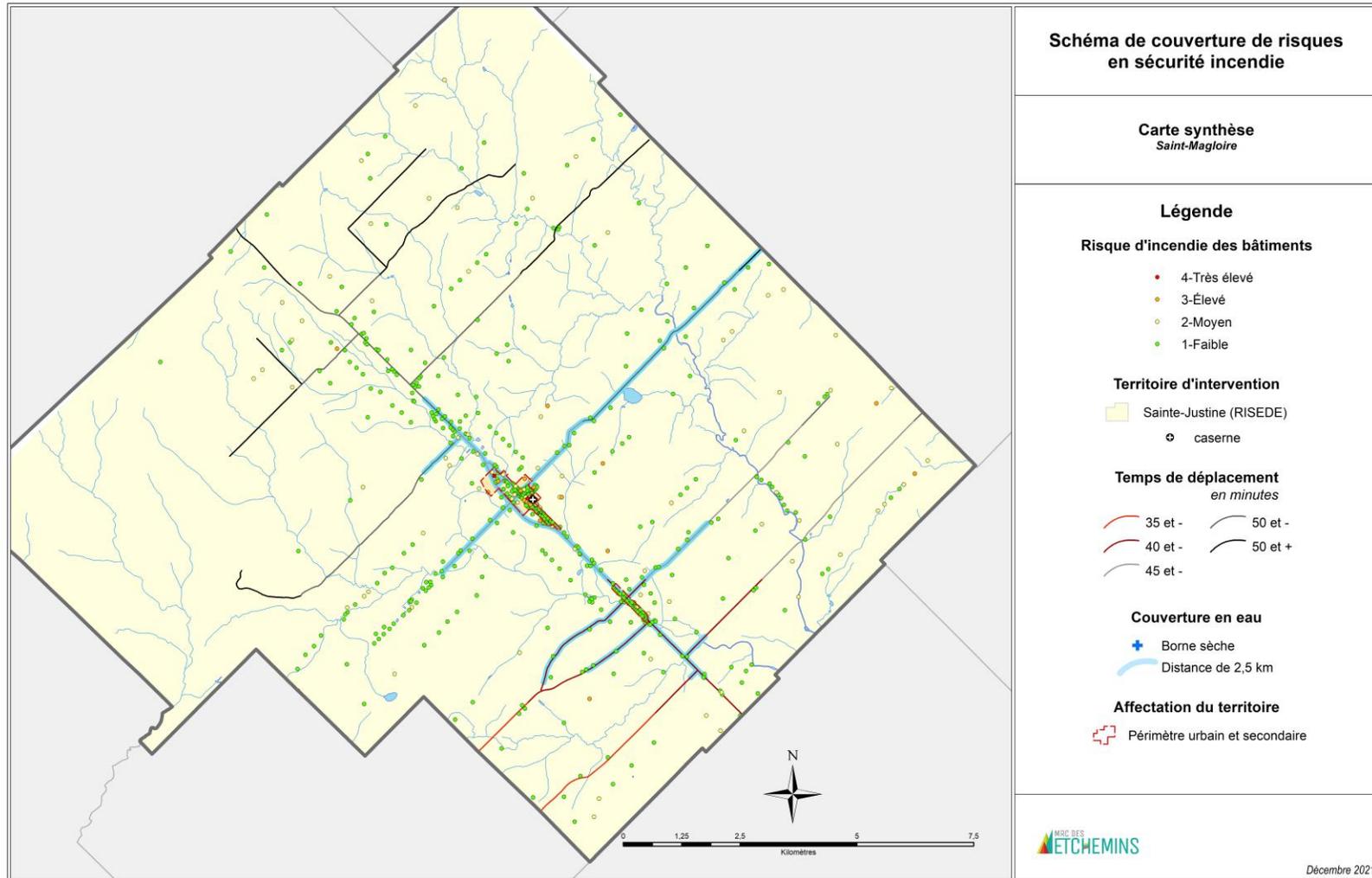
Carte 1-2 Saint-Luc de Bellechasse



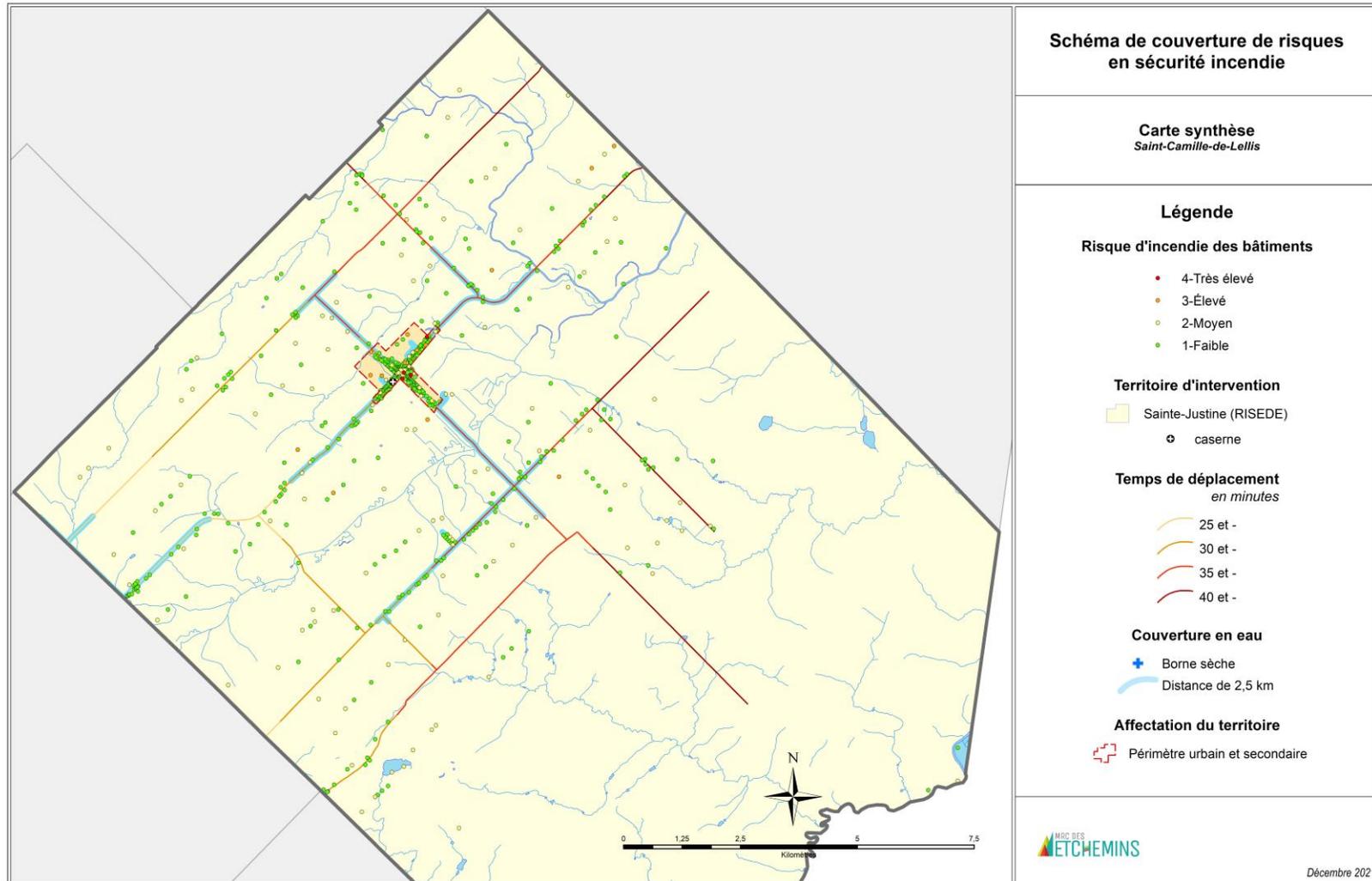
Carte 1-3 Ste-Sabine



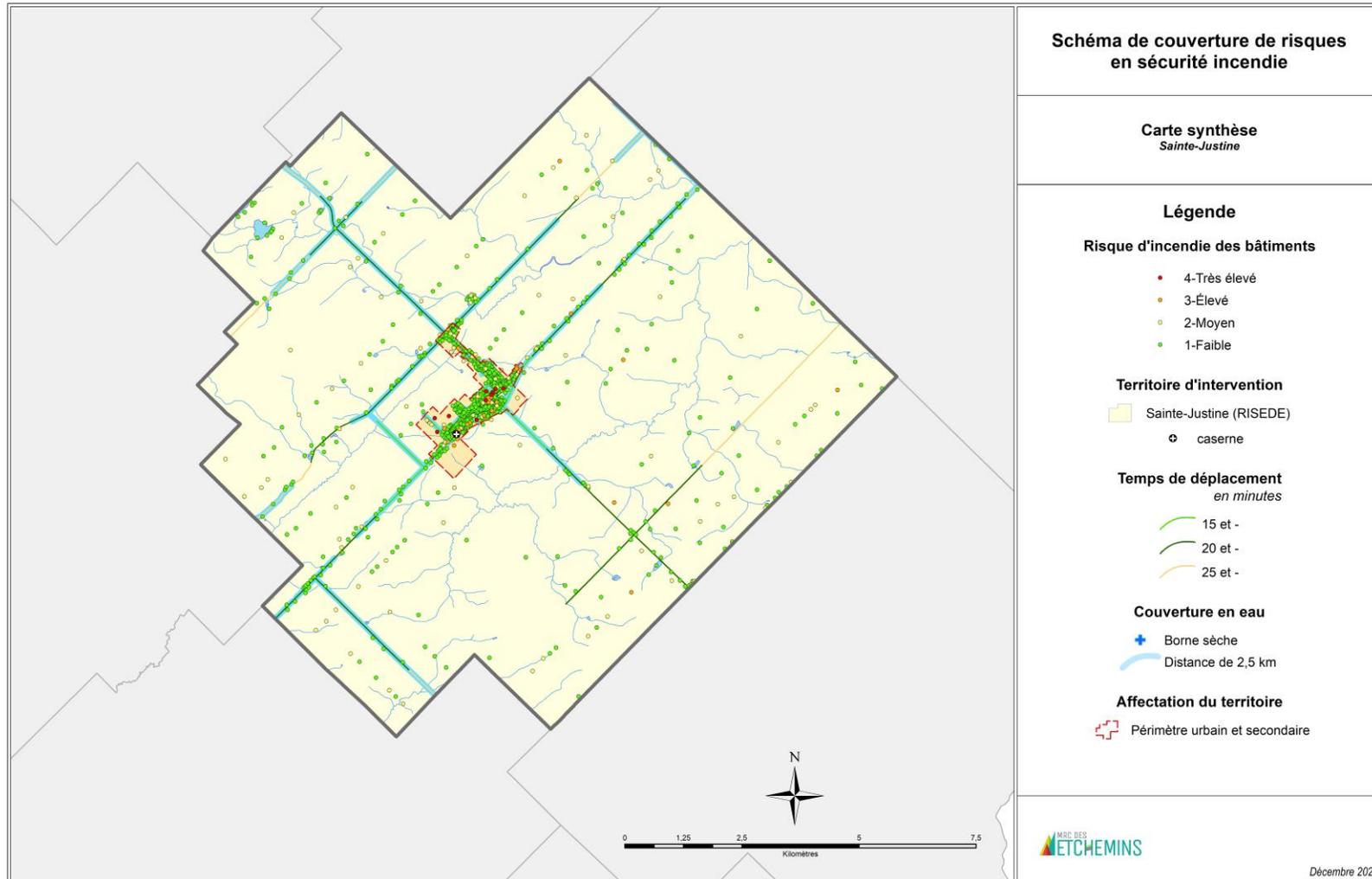
Carte 1-4 Saint-Magloire



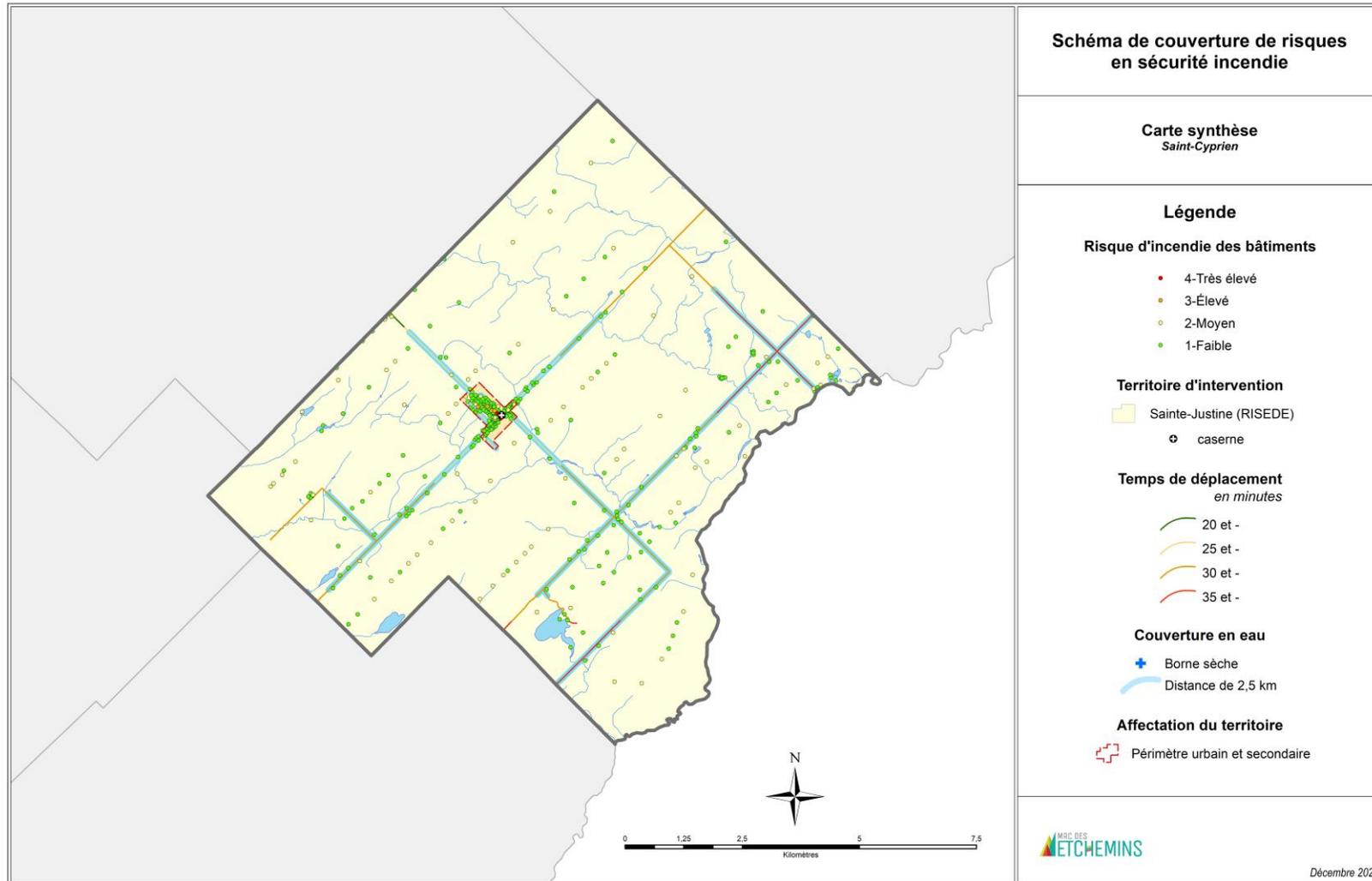
Carte 1-5 St-Camille-de-Lellis



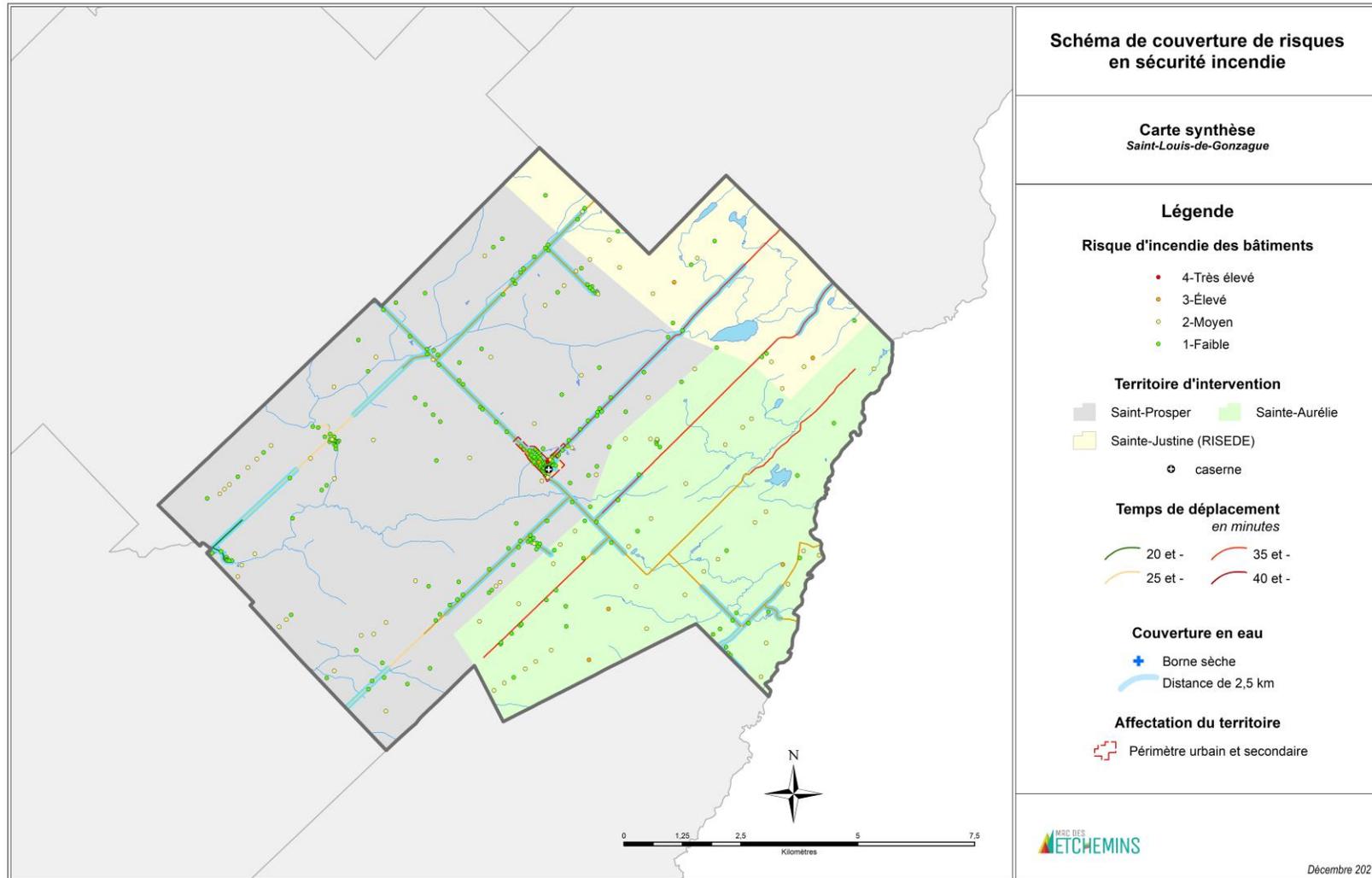
Carte 1-6 Ste-Justine



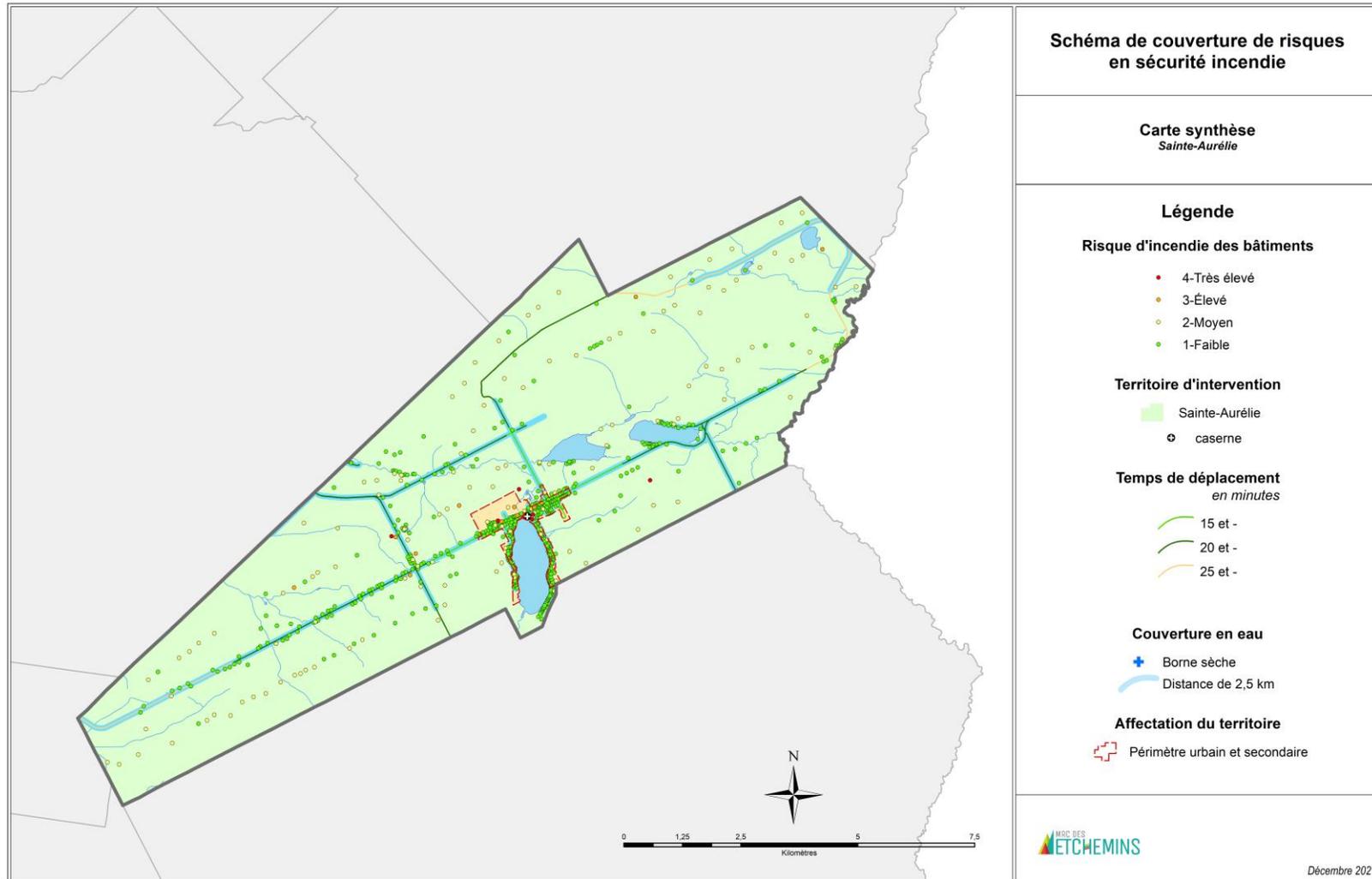
Carte 1-7 St-Cyprien



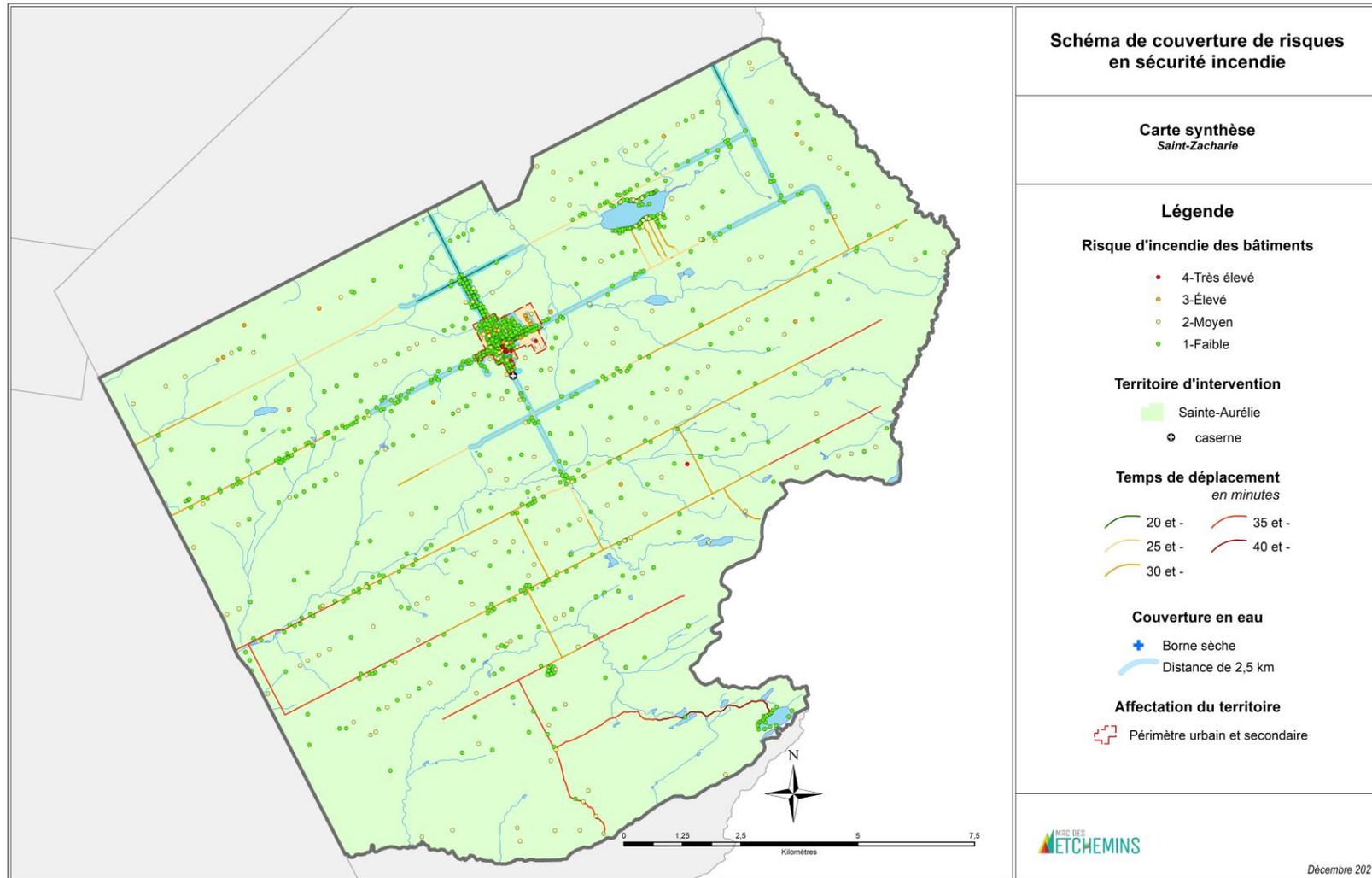
Carte 1-8 Saint-Louis-de-Gonzague



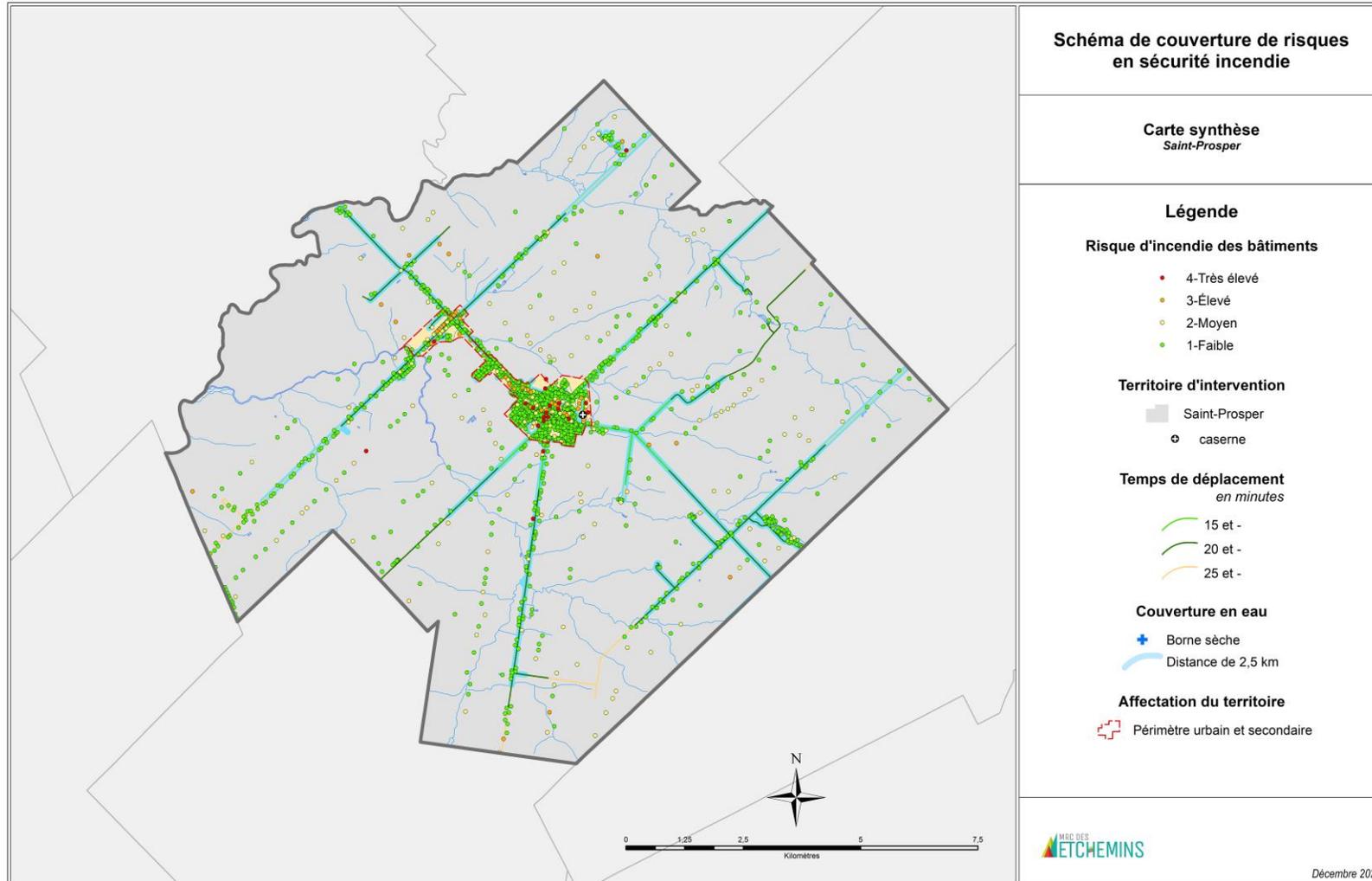
Carte 1-9 Ste-Aurélie



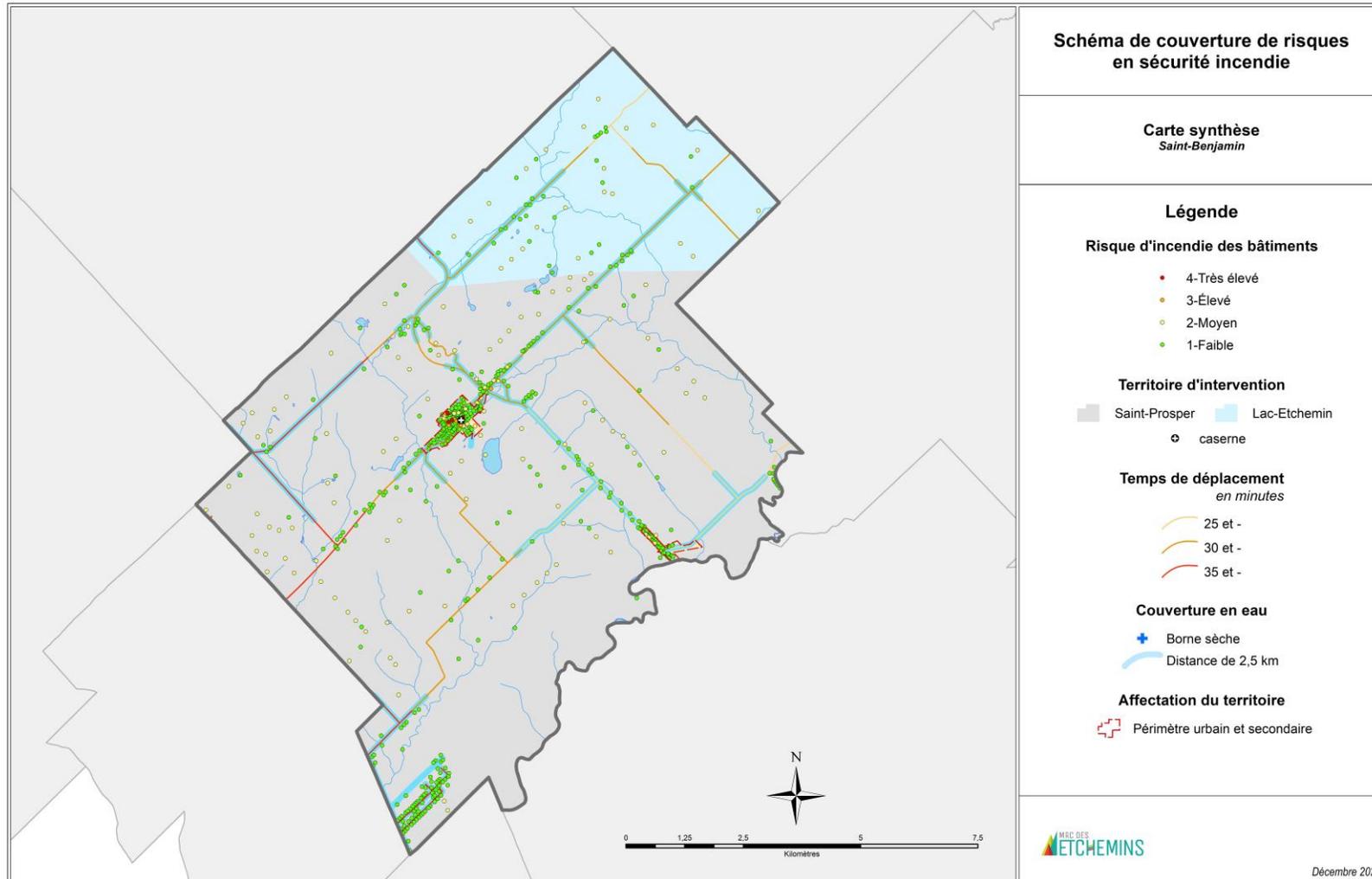
Carte 1-10 Saint-Zacharie



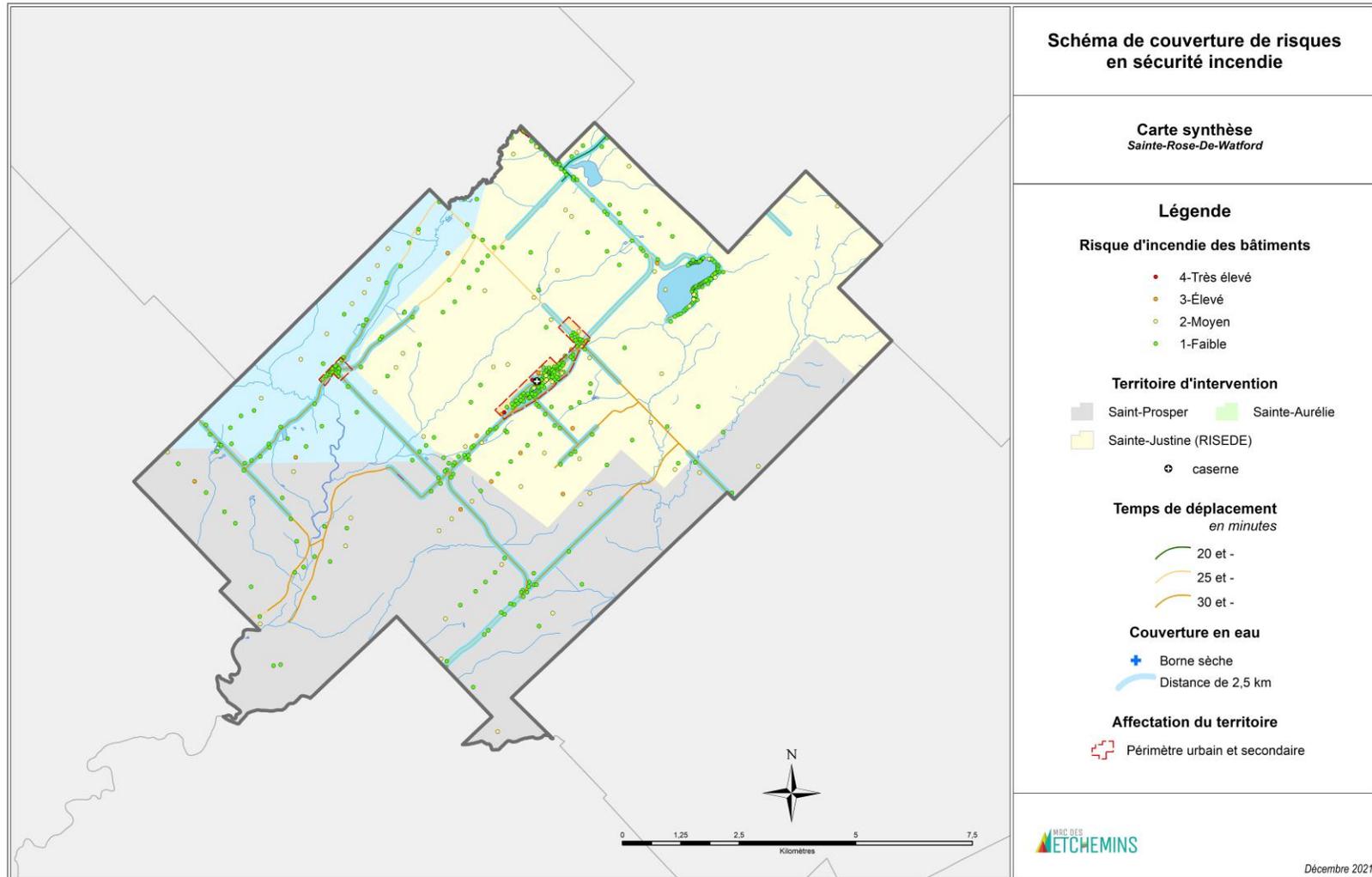
Carte 1-11 St-Prosper



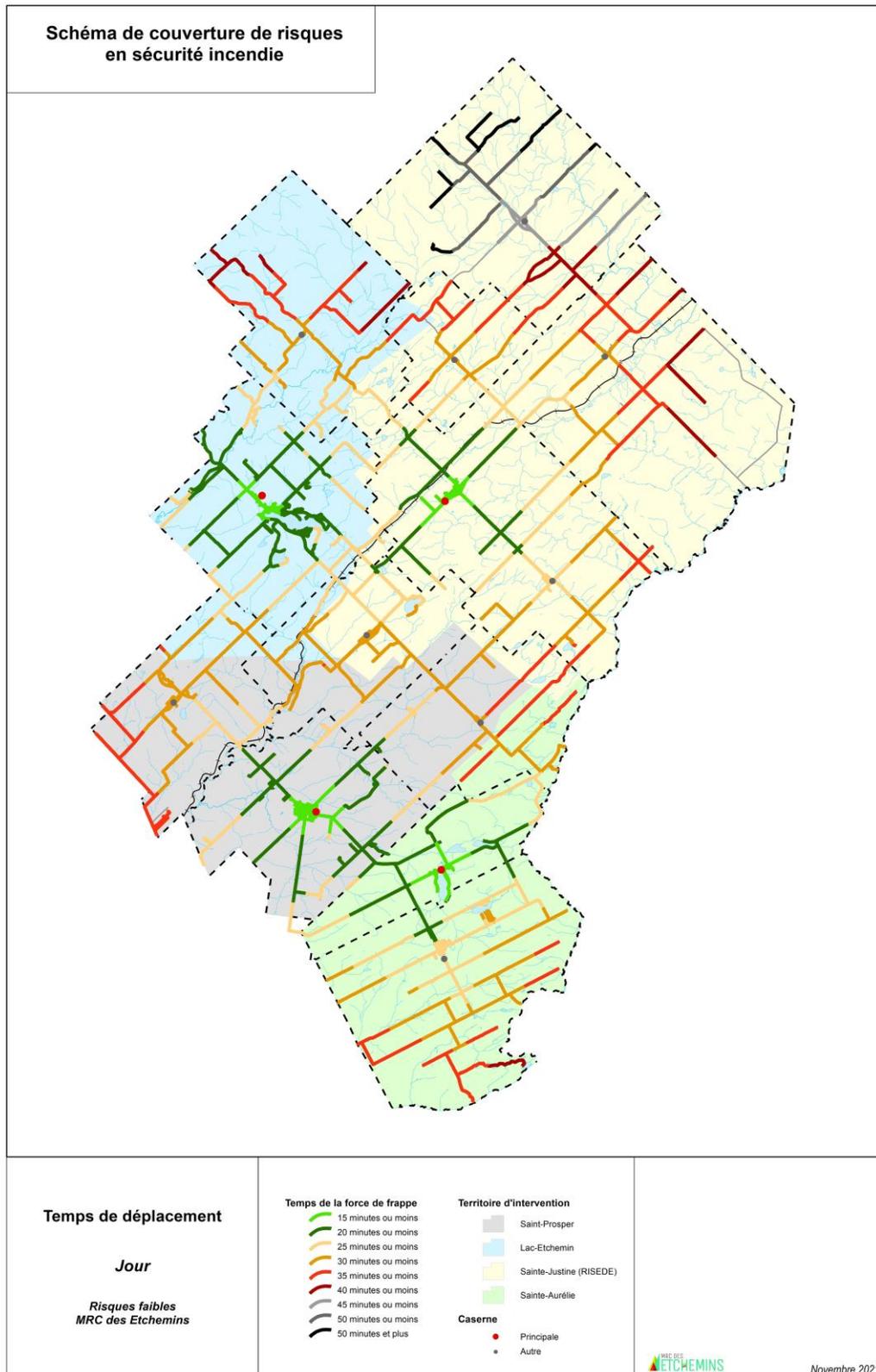
Carte 1-12 St-Benjamin



Carte 1-13 Sainte-Rose de Watford

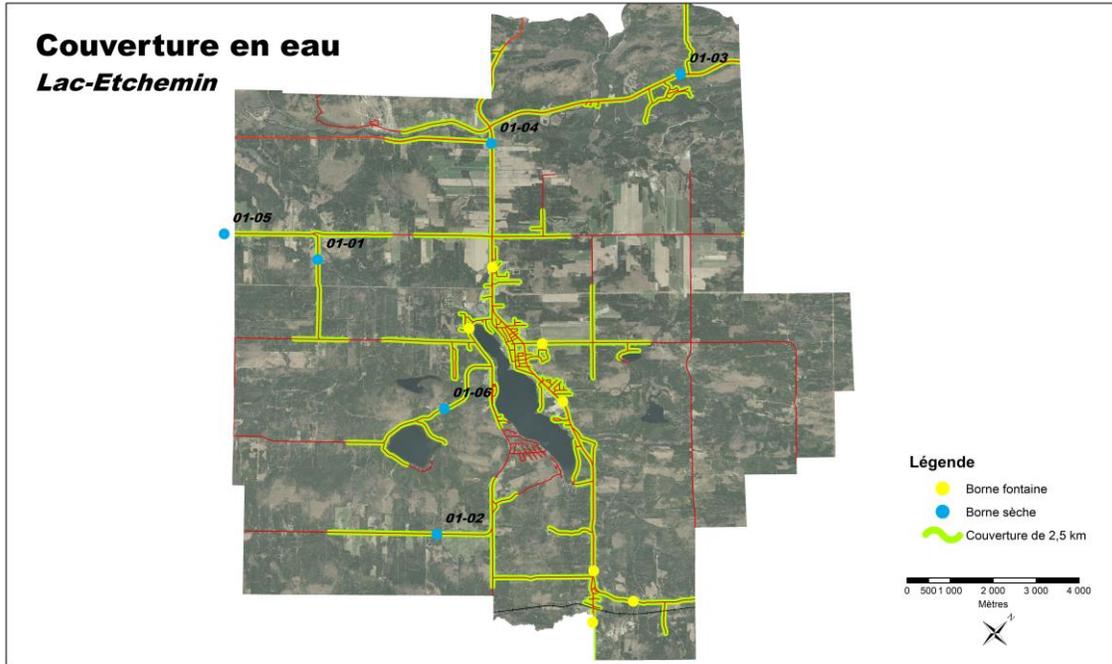


Carte 2 Temps de déploiement régional et optimal

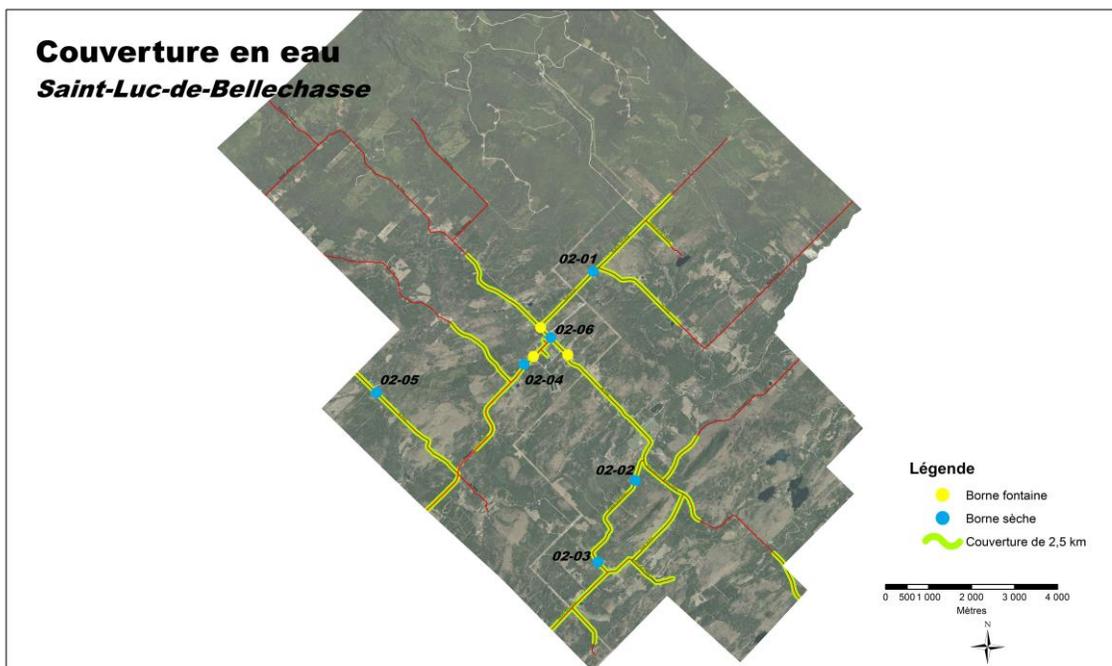


Carte 3 Couverture en eau du territoire de la MRC des Etchemins

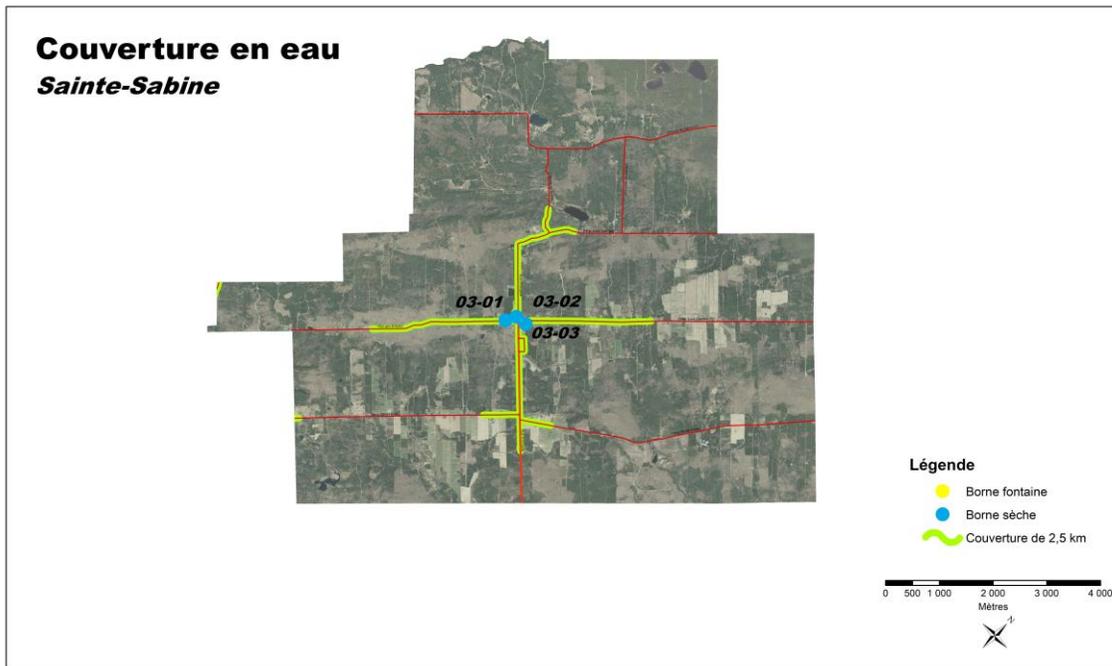
3-1 Lac-Etchemin



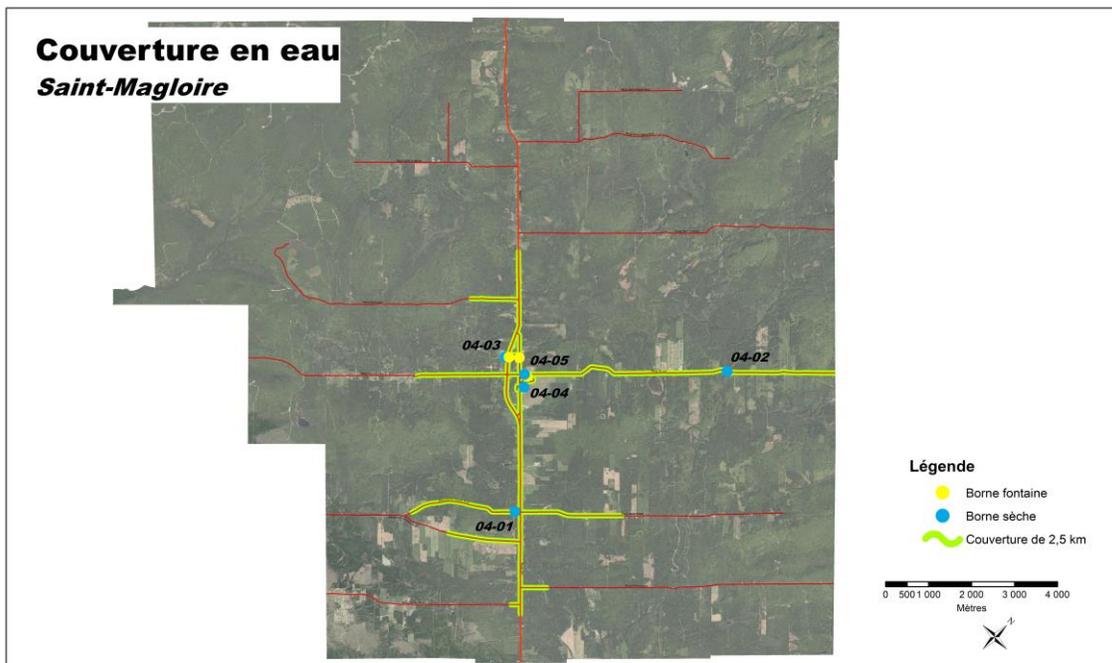
3-2 Saint-Luc de Bellechasse



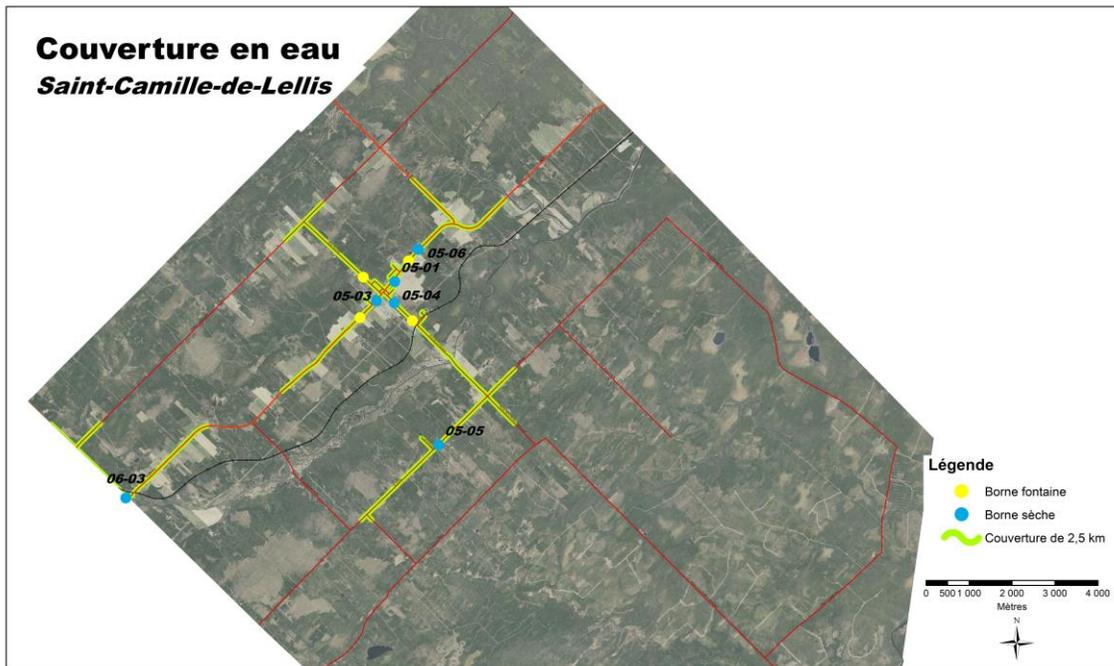
3-3 Ste-Sabine



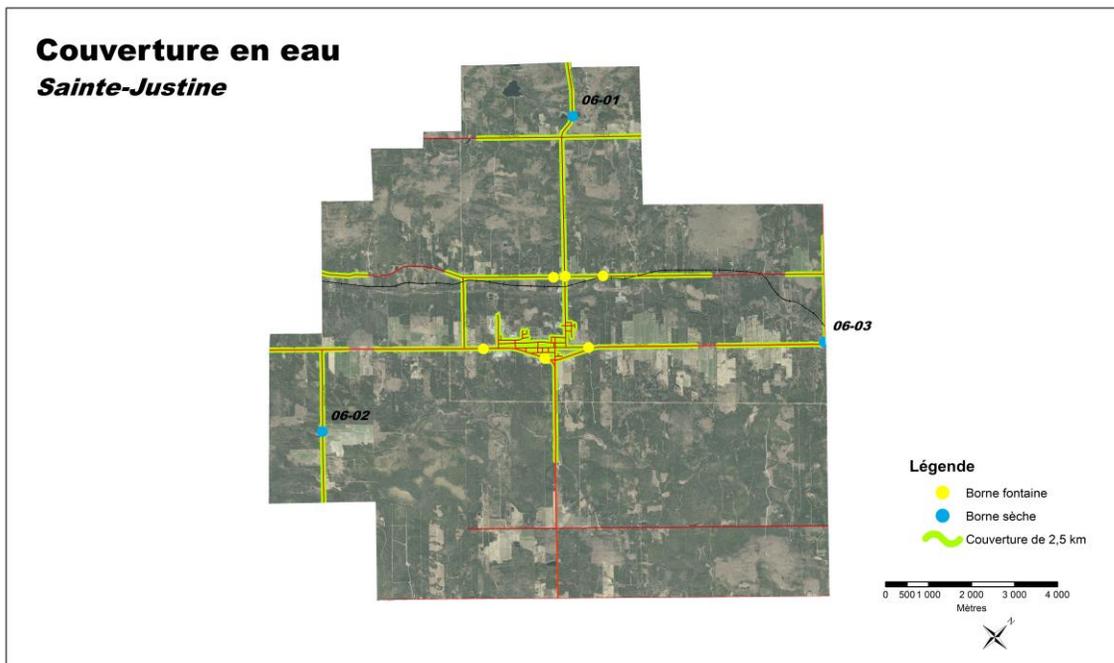
3-4 Saint-Magloire



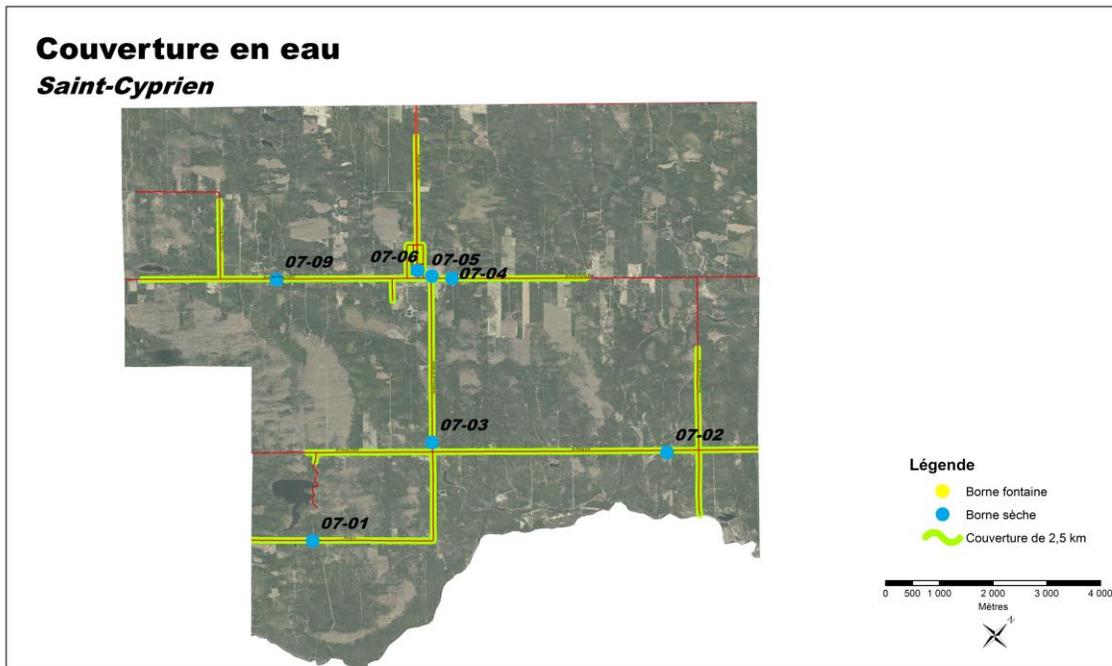
3-5 Saint-Camille de Lellis



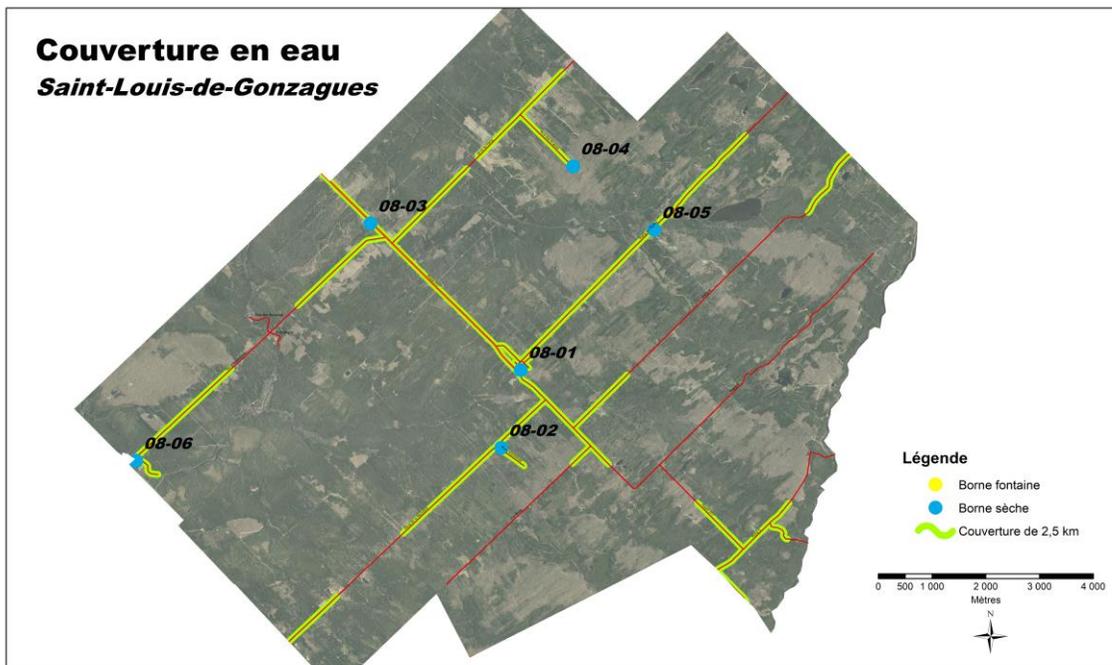
3-6 Ste-Justine



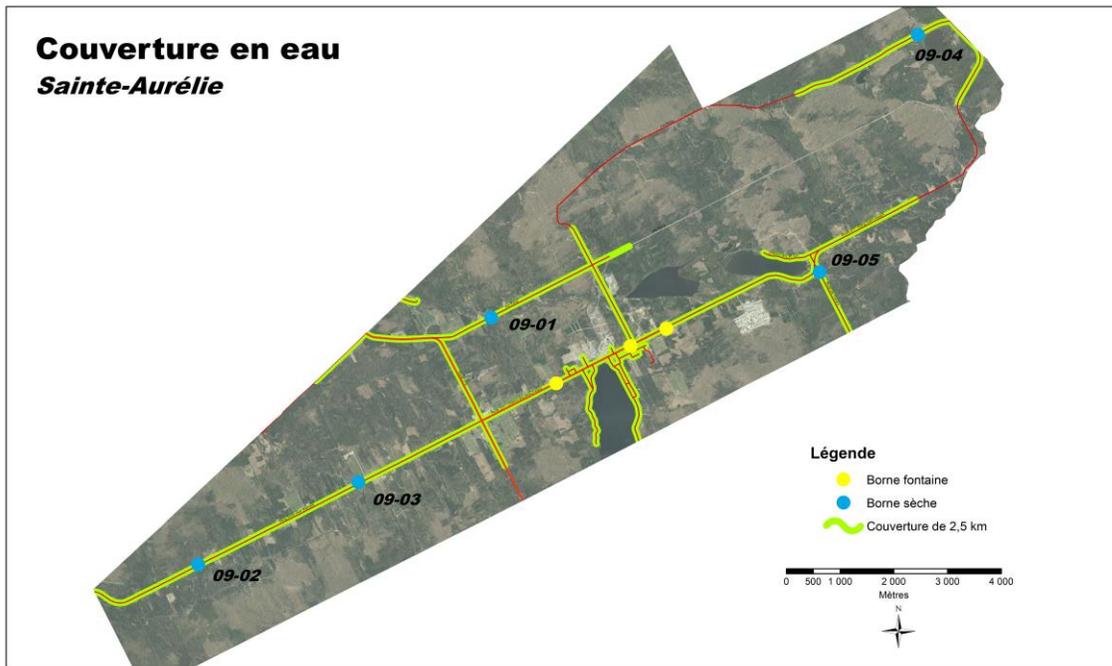
3-7 St-Cyprien



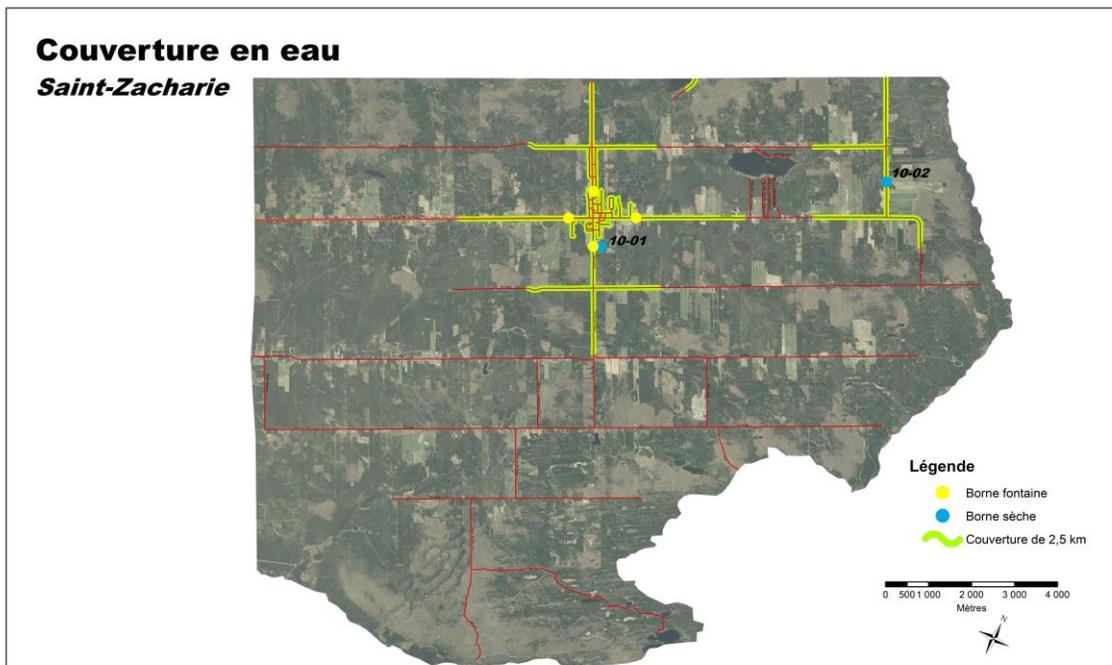
3-8 Saint-Louis-de-Gonzague



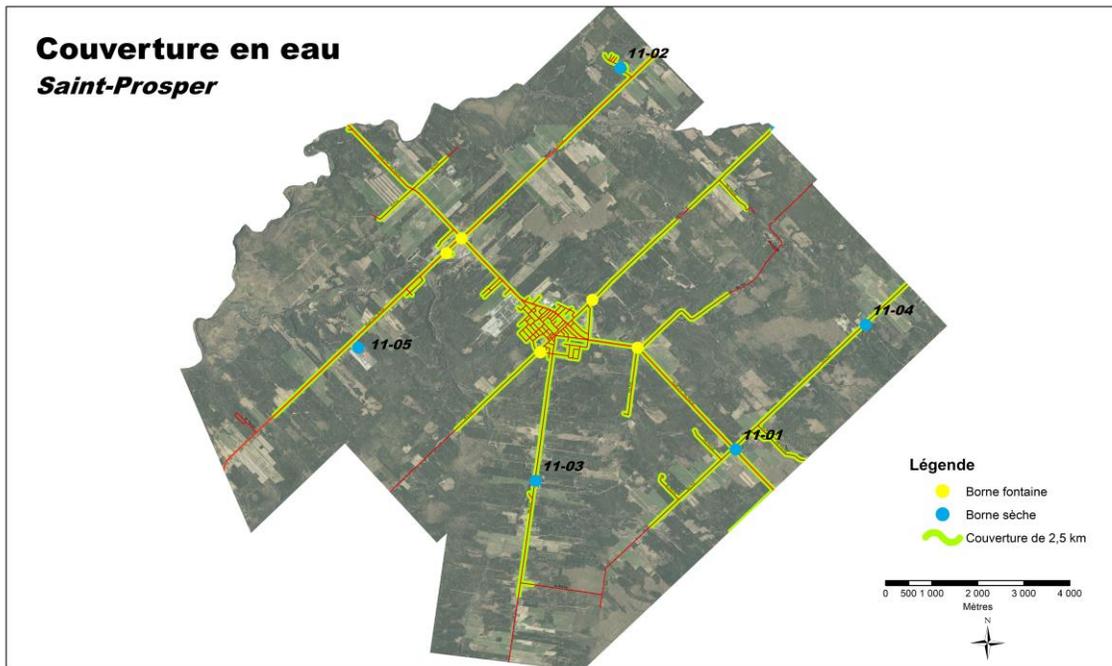
3-9 Ste-Aurélie



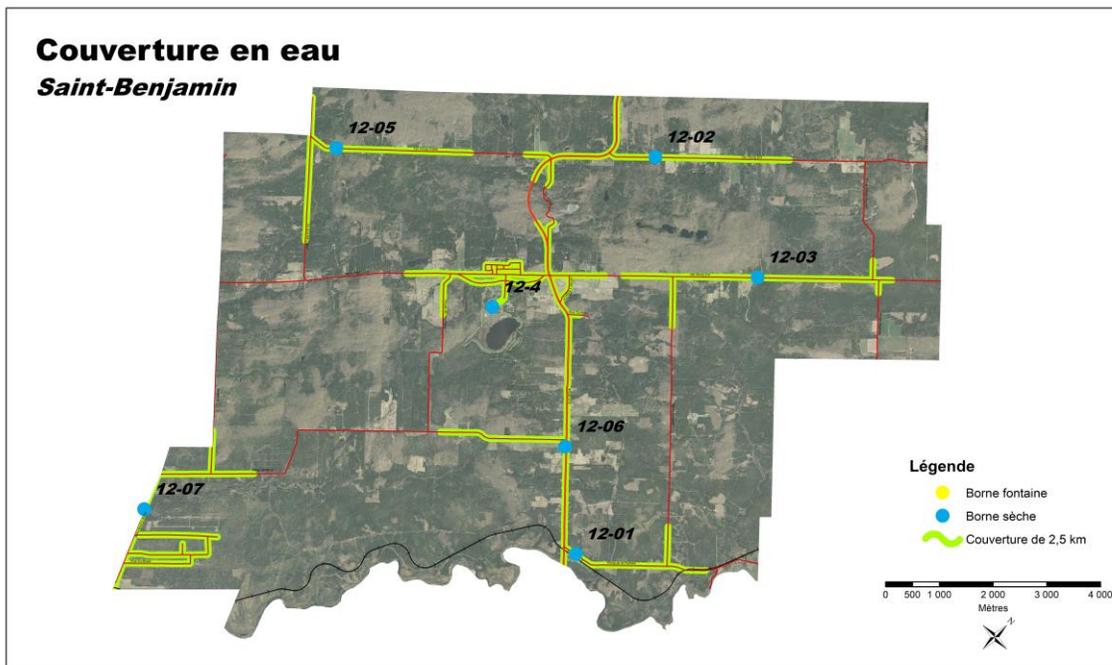
3-10 Saint-Zacharie



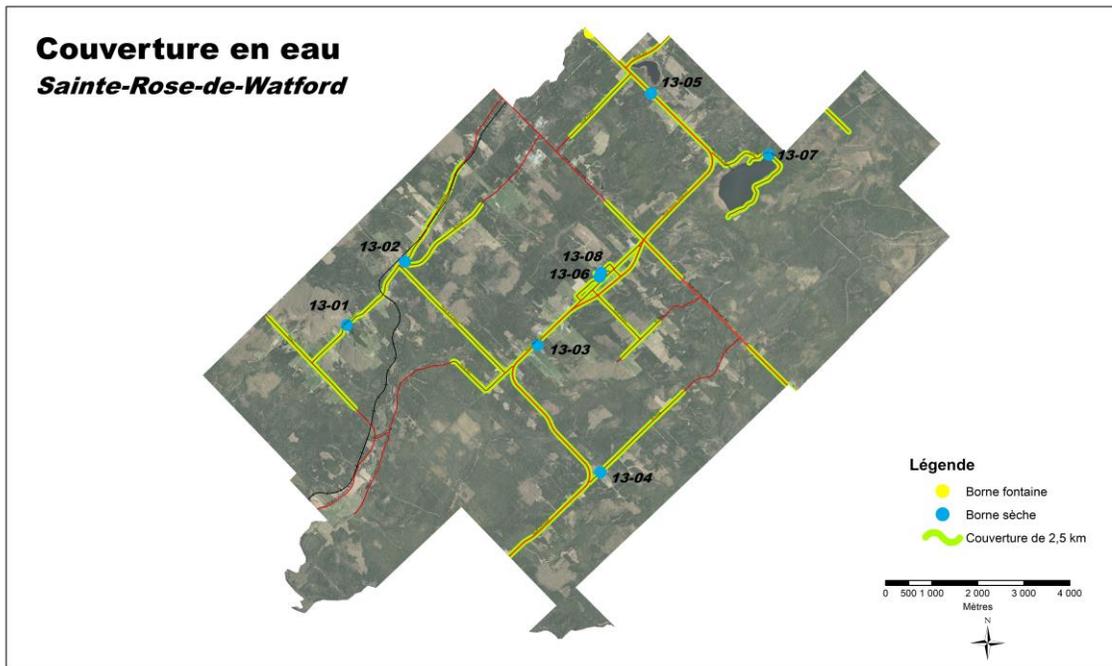
3-11 St-Prosper



3-12 St-Benjamin

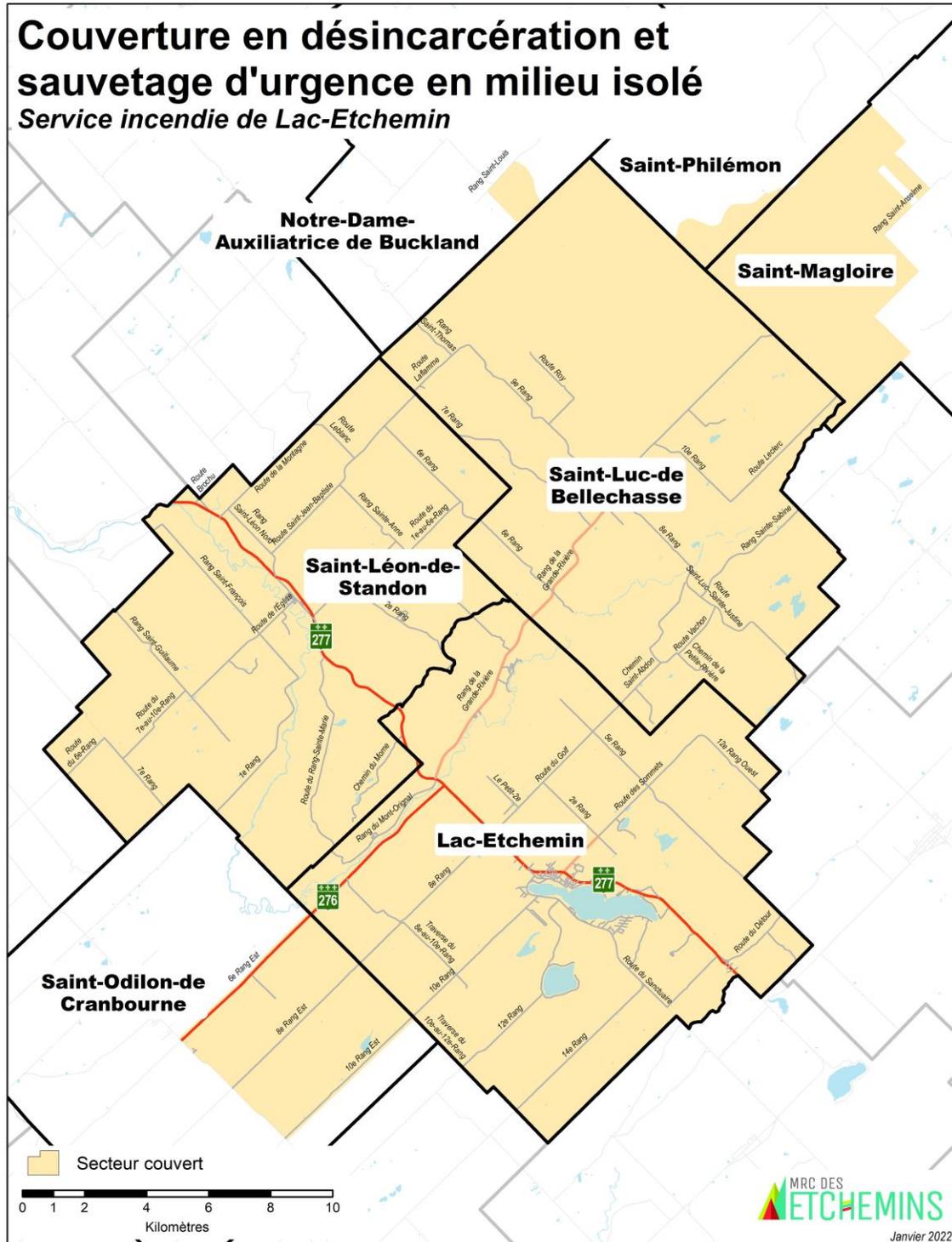


3-13 Sainte-Rose de Watford

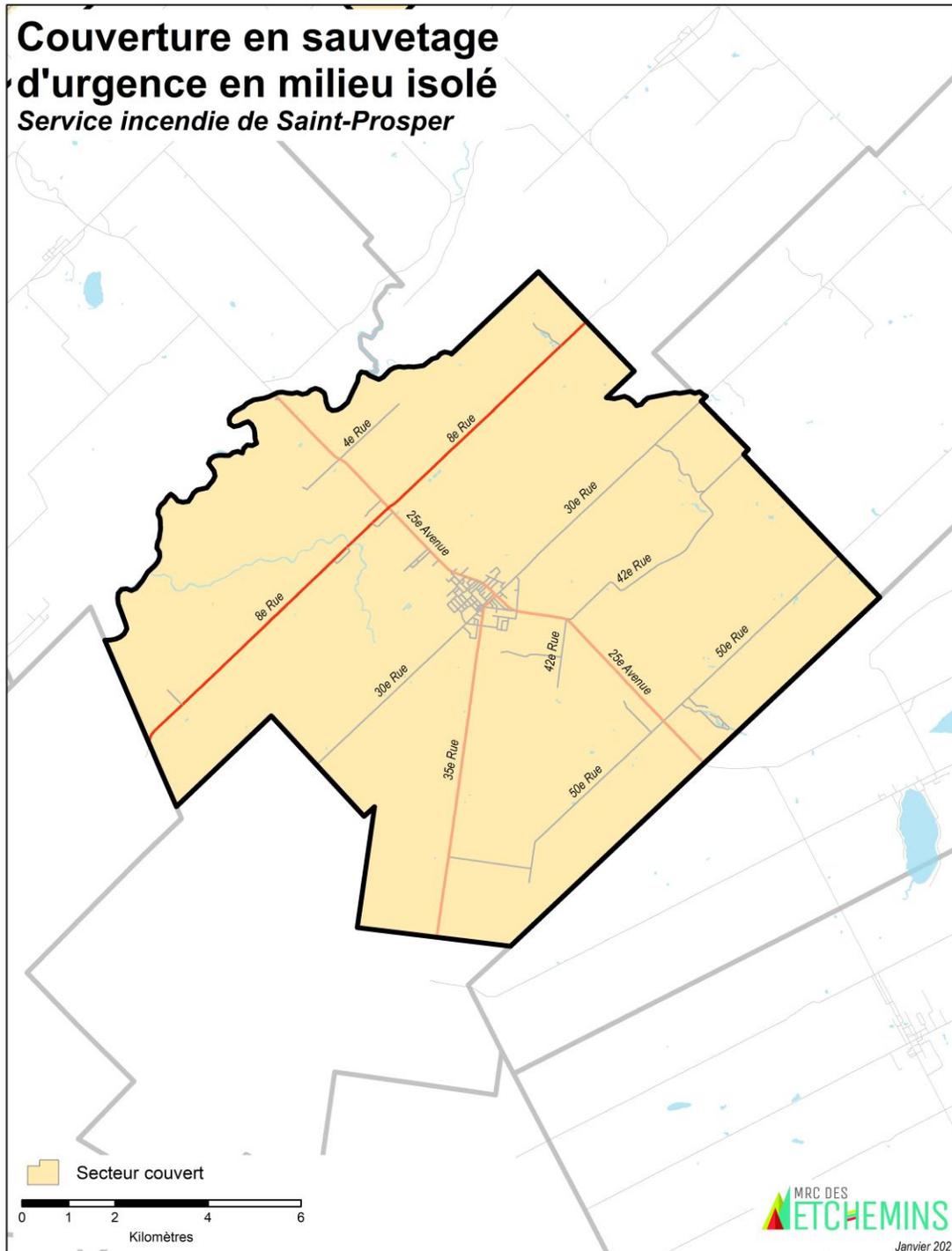


Carte 4 Couverture de territoire des spécialités

Pour le SSI de Lac-Échemin/Saint-Luc



Pour le SSI de St-Prosper



La résolution de chacune des municipalités ou de la régie acceptant la révision du SCRI de la MRC des Etchemins 2022-2026 :

Lac-Etchemin



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin, tenue le mardi 11 janvier 2022, à 19 h, en visioconférence.

Sont présents :

Madame la conseillère : Joan Gagnon

Messieurs les conseillers : Guyda Deblois
Patrick Lachance
Fabien Lacorre
Yannick Dion

Est absent :

Monsieur le conseiller : Sébastien Ouellet

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Camil Turmel.

Est (sont) également présent (s) :

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Laurent Rheault, M.A.P., OMA.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 013-01-2022

ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DES ETCHEMINS (3^E GÉNÉRATION) AINSI QUE SON PLAN DE MISE EN ŒUVRE

Attendu qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;

Attendu que les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre;

Attendu que les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

Attendu que l'exercice demande de concilier la réalité locale et les objectifs énoncés;

Attendu qu'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* «Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier. Ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures réglementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement des ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs;

Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées;

Attendu que la municipalité assume la responsabilité, quant à l'exactitude des données de recensement transmises à la MRC et les choix exercés pour l'établissement du plan de mise en œuvre;

Attendu que le plan de mise en œuvre de la Municipalité de Lac-Etchemin a été intégré dans le projet de schéma de la MRC des Etchemins (3^e génération);

Attendu que le projet de schéma a été transmis aux municipalités pour adoption au plus tard au Conseil municipal de janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK LACHANCE ET
RÉSOLU :**

QUE le conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Etchemins (3^e génération) ainsi que son plan de mise en œuvre.

Adoptée à l'unanimité.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
À Lac-Etchemin
Ce 12^e jour de janvier 2022


Laurent Rhéault, M.A.P., OMA
Directeur général et secrétaire-trésorier
LR/lsh

St-Luc de Bellechasse

Ste-Sabine



*Municipalité
de Sainte-Sabine*

MUNICIPALITÉ DE STE-SABINE EXTRAIT DE RÉSOLUTION

Extrait de résolution d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Ste-Sabine, mardi 11 janvier 2022 à 19h30 en vidéoconférence;

Sont présents : Les conseillers, Claude Gagnon, Richard Btzler, Johanne Roseberry et Étienne Prévost, Joannie Boutin et Daniel St-Arnaud tous formant quorum sous la présidence du Maire Simon Carrier Tanquay

Est également présente, Josiane Langevin, directrice générale et greffière-trésorière.

RÉSOLUTION 18-01-2022 : Schéma de couverture de risque en sécurité incendie – MRC des Etchemins

- ATTENDU QUE** En vertu de l'article 8 de la Loi sur la Sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;
- ATTENDU QUE** Les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre;
- ATTENDU QUE** Les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;
- ATTENDU QUE** L'exercice demande de concilier la réalité locale et les objectifs énoncés;
- ATTENDU QU'** En vertu de l'article 18 de la Loi sur la sécurité incendie «Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la région intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier. Ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures réglementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement des ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs. Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une région intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées;
- ATTENDU QUE** la municipalité assume la responsabilité, quant à l'exactitude des données de recensement transmises à la MRC et les choix exercés pour l'établissement du plan de mise en œuvre;
- ATTENDU QUE** Le plan de mise en œuvre de la municipalité de Ste-Sabine a été intégré dans le projet de schéma de la MRC des Etchemins (3^e génération);
- ATTENDU QUE** Le projet de schéma a été transmis aux municipalités pour adoption au plus tard au conseil municipal de janvier 2022.

Il est proposé par Richard Btzler et unanimement résolu

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Sabine adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Etchemins (3^e génération) ainsi que son plan de mise en œuvre.

Adoptée.

ADOPTÉE À LA SÉANCE DU 11 JANVIER 2022
COPIE CERTIFIÉE CONFORME, CE 12 JANVIER 2022


Simon Carrier-Tanquay
Maire


Josiane Langevin
Directrice générale et greffière-trésorière

St-Magloire



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAGLOIRE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Magloire, tenue le lundi 10 janvier 2022, à 19h00, par visioconférence et à laquelle étaient présents :

Siège #1 - Anne-Marie Beaudry
Siège #2 - Gino Tanguay
Siège #3 - Martine Rouillard
Siège #4 - Marie-Hélène Ménard
Siège #5 - Samuel Larochelle
Siège #6 - Étienne Ménard

La séance est présidée par son honneur le maire, M. Daniel Thibault et Mme Dany Robert, directrice générale, assure le secrétariat.

RÉSOLUTION: 19-01-22 / ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE INCENDIE

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi sur la Sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

ATTENDU QUE Les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre ;

ATTENDU QUE Les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE L'exercice demande de concilier la réalité locale et les objectifs énoncés ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie «Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier. Ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures réglementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement des ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs. Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées.

ATTENDU QUE la municipalité assume la responsabilité, quant à l'exactitude des données de recensement transmises à la MRC et les choix exercés pour l'établissement du plan de mise en œuvre ;

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre de la municipalité de Saint-Magloire a été intégré dans le projet de schéma de la MRC des Etchemins (3^e génération) ;

ATTENDU QUE le projet de schéma a été transmis aux municipalités pour adoption au plus tard au conseil municipal de janvier 2022 ;

Il est proposé par Anne-Marie Beaudry,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Magloire adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Etchemins (3^e génération) ainsi que son plan de mise en œuvre.

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Saint-Magloire, ce 17 janvier 2022.

Dany Robert
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Le procès-verbal de ladite résolution sera approuvé lors d'une séance ultérieure.

St-Camille-de-Lellis



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LES ETCHEMINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CAMILLE-DE-LELLIS

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL ou COPIE DE RÉSOLUTION

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis, tenue en visioconférence à Saint-Camille-de-Lellis, ce **10 janvier 2022** à 19h30.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Jacques Audet
Siège #2 - Aline Alain
Siège #4 - Claude Beaudoin
Siège #5 - Jocelyn Pouliot
Siège #6 - Jennylee Boutin

Est absent à cette séance : Siège #3 - Richard Pouliot

Tous formant quorum de cette assemblée sous la présidence de Mme Rachel Goupil, mairesse.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Nicole Mathieu assiste également à cette séance.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit : **RÉSOLUTION: 13-01-2022**

ATTENDU QUE en vertu de l'article 8 de la Loi sur la Sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

ATTENDU QUE Les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre ;

ATTENDU QUE Les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE L'exercice demande de concilier la réalité locale et les objectifs énoncés ;

ATTENDU QU' En vertu de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie «Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier. Ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures réglementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement des ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs.

Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées.

ATTENDU QUE la municipalité assume la responsabilité, quant à l'exactitude des données de recensement transmises à la MRC et les choix exercés pour l'établissement du plan de mise en œuvre ;

ATTENDU QUE Le plan de mise en œuvre de la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis a été intégré dans le projet de schéma de la MRC des Etchemins (3^e génération) ;

ATTENDU QUE Le projet de schéma a été transmis aux municipalités pour adoption au plus tard au conseil municipal de janvier 2022 ;

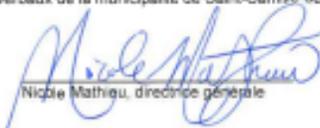
En conséquence : Sur proposition de Monsieur Jacques Audet, et appuyé à l'unanimité des membres présents;

QUE Le conseil de la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Etchemins (3^e génération) ainsi que son plan de mise en œuvre.

ADOPTÉ

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis, ce **14 janvier 2022**.


Rachel Goupil mairesse


Nicole Mathieu, directrice générale

Ste-Justine



SAINTE-JUSTINE

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES ETCHEMINS
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE

À une SÉANCE ORDINAIRE de la municipalité de Sainte-Justine tenue le 13 janvier 2022 à 19h30 à la Mairie située au 167 route 204 à Saint-Justine à laquelle séance sont présents :

Siège #1 - Marcel Tanguay
Siège #2 - André Ferland
Siège #3 - Jean-Guy Labbé
Siège #4 - Réjean Labonté
Siège #5 - Mario Chiasson
Siège #6 - Linda Gosselin

Les membres du conseil municipal forment le quorum sous la présidence de Christian Chabot, maire.

Monsieur Gilles Vézina, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 04-01-22

ATTENDU QUE En vertu de l'article 8 de la Loi sur la Sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

ATTENDU QUE Les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre ;

ATTENDU QUE Les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE L'exercice demande de concilier la réalité locale et les objectifs énoncés ;

ATTENDU QU' En vertu de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie «Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier. Ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures réglementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement des ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs.

Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées.

ATTENDU QUE la municipalité assume la responsabilité, quant à l'exactitude des données de recensement transmises à la MRC et les choix exercés pour l'établissement du plan de mise en œuvre ;

ATTENDU QUE Le plan de mise en œuvre de la municipalité de Sainte-Justine a été intégré dans le projet de schéma de la MRC des Etchemins (3^e génération) ;

ATTENDU QUE Le projet de schéma a été transmis aux municipalités pour adoption au plus tard au conseil municipal de janvier 2022 ;

En conséquence :

Il est proposé par Marcel Tanguay,

Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Etchemins (3^e génération) ainsi que son plan de mise en œuvre.

ADOPTÉE



Christian Chabot, maire

Copie certifiée conforme,

Sainte-Justine, le 17 janvier 2022



Gilles Vézina, directeur général et secrétaire-trésorier

St-Cyprien

St-Louis de Gonzague



**Municipalité de
Saint-Louis-de-Gonzague**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES ETCHEMINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tenue le 11 JANVIER 2022 à 19h14 heures, par téléconférence, sous la présidence de madame Lucie Gagnon, mairesse, et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Siège #1 - Madame Nancy Dumas
Siège #3 - Madame Colette Brulotte
Siège #4 - Monsieur Sylvain Gilbert
Siège #5 - Monsieur Bernard Giguère
Siège #6 - Monsieur André Boutin

Le siège #2 est vacant.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 14 janvier 2022;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par tout moyen permettant de communiquer immédiatement entre eux;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Colette Brulotte

Que la présente séance du conseil soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Les membres présents forment le quorum. Madame Vicky Giguère, directrice générale, agit comme secrétaire.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constatation du quorum, la mairesse, Madame Lucie Gagnon déclare la séance ouverte, il est 19h14.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit : **RÉSOLUTION: 2022-01-12 - Schéma de couverture de risques en sécurité incendie**

ATTENDU QUE en vertu de l'article 8 de la Loi sur la Sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

ATTENDU QUE les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre ;

ATTENDU QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE l'exercice demande de concilier la réalité locale et les objectifs énoncés ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie «Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier. Ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures réglementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement des ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs.

Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées;

ATTENDU QUE la municipalité assume la responsabilité, quant à l'exactitude des données de recensement transmises à la MRC et les choix exercés pour l'établissement du plan de mise en œuvre ;

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a été intégré dans le projet de schéma de la MRC des Etchemins (3^e génération) ;

ATTENDU QUE le projet de schéma a été transmis aux municipalités pour adoption au plus tard au conseil municipal de janvier 2022.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Gibert

QUÉ le conseil de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Etchemins (3^e génération) ainsi que son plan de mise en œuvre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Vraie copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, ce 12 janvier 2022.


Ricky Gibert, directeur générale


Lucie Gagnon, mairesse

Ste-Aurélié



Extrait du procès-verbal ou Copie de résolution
de la séance ordinaire du conseil de la
Municipalité de Sainte-Aurélié
du 11 janvier 2022 et à laquelle étaient présents, son honneur
le maire, Monsieur René Allen

et les conseillers suivants :

Madame Josée Bédard	Madame	Mariène Maranda
Monsieur Donald Couture	Monsieur	François Gagnon
Monsieur Maurice Morin	Madame	Annie Labbé

9.1.2 PROJET DE SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SECURITE INCENDIE (2^e REVISION) (RESOLUTION N° 018-01-2022)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre;

CONSIDÉRANT QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'exercice demande de concilier la réalité locale et les objectifs énoncés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* «Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier. Ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures réglementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement des ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs.

Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité assume la responsabilité, quant à l'exactitude des données de recensement transmises à la MRC et les choix exercés pour l'établissement du plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le plan de mise en œuvre de la municipalité de Sainte-Aurélié a été intégré dans le projet de schéma de la MRC des Etchemins (3^e génération);

CONSIDÉRANT QUE le projet de schéma a été transmis aux municipalités pour adoption au plus tard au conseil municipal de janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Morin
ET IL EST RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Aurélié adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Etchemins (3^e génération) ainsi que son plan de mise en œuvre.

ADOPTÉE

EXTRAIT CONFORME,
CERTIFIÉ CE 12^e JOUR DE JANVIER 2022

SIGNÉ 
Stéphane Héty
Directeur général | Secrétaire-trésorier

St-Zacharie



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LES ETCHEMINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZACHARIE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil Municipal de Saint-Zacharie tenue à huis clos le **LUNDI 10 JANVIER 2022 à 19h30** au Centre municipal des loisirs au 679, 12^e avenue à Saint-Zacharie.

Sont présents à cette séance:

Siège #1 - Jocelyn Faucher
Siège #2 - Sandra Deschênes
Siège #3 - Gilles Couture
Siège #4 - Roger Parant
Siège #5 - Pierre Grondins
Siège #6 - Joey Cloutier

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Camil Cloutier. Brigitte Larivière, directrice générale et Lise Bernard, secrétaire-trésorière adjointe assistent également à cette séance.

Il a été adopté ce qui suit : **RÉSOLUTION: 027-01-22 - ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE (2^E RÉVISION)**

ATTENDU QU' en vertu de l'article 8 de la Loi sur la Sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

ATTENDU QUE les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre ;

ATTENDU QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE l'exercice demande de concilier la réalité locale et les objectifs énoncés ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier. Ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures réglementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement des ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs.

Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées.

ATTENDU QUE la municipalité assume la responsabilité, quant à l'exactitude des données de recensement transmises à la MRC et les choix exercés pour l'établissement du plan de mise en œuvre ;

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre de la municipalité de Saint-Zacharie a été intégré dans le projet de schéma de la MRC des Etchemins (3^e génération) ;

ATTENDU QUE le projet de schéma a été transmis aux municipalités pour adoption au plus tard au conseil municipal de janvier 2022 ;

En conséquence : Sur proposition de M. Pierre Grondines, conseiller, il est appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Zacharie adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Etchemins (3^e génération) ainsi que son plan de mise en œuvre.

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Saint-Zacharie, ce 12 janvier 2022.

Camil Cloulier, maire



Brigitte Lafrière, dir.gén. et secr.-trés.

St-Prosper



PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-PROSPER

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Prospère tenue le 10 janvier 2022 à 19h30 par rencontre à huis clos à laquelle séance sont présents :

Siège #1 - Mme Marie-Andrée Gagné
Siège #2 - M. Étienne Guay
Siège #3 - Marc-Antoine Poulin
Siège #4 - M. Donald Tanguay
Siège #5 - M. Jérôme Giguère
Siège #6 - Francis Poulin

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Alain Maheux.

Monsieur Dany Desjardins, directeur général/greffier-trésorier, est présent.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit : **RÉSOLUTION NUMÉRO: 22-01-020 / ADOPTION DU PROJET DE SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE (2^e RÉVISION)**

Considérant qu'en vertu de l'article 8 de la Loi sur la Sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;

Considérant que les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre;

Considérant les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

Considérant l'exercice demande de concilier la réalité locale et les objectifs énoncés;

Considérant qu'en vertu de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier. Ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures réglementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement des ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs;

Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées. »

Considérant que la municipalité assume la responsabilité, quant à l'exactitude des données de recensement transmises à la MRC et les choix exercés pour l'établissement du plan de mise en œuvre;

Considérant que le plan de mise en œuvre de la municipalité de Saint-Prospère a été intégré dans le projet de schéma de la MRC des Etchemins (3^e génération);

Considérant que le projet de schéma a été transmis aux municipalités pour adoption au plus tard au conseil municipal de janvier 2022;

Il est proposé par M. Jérôme Giguère

Résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Prospér adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Etchemins (3^e génération) ainsi que son plan de mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Saint-Prospér, ce 13 janvier 2022.



Monsieur Dany Desjardins
Directeur général/greffier-trésorier

St-Benjamin



MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENJAMIN
440, avenue du Collège, C. P. 100
Saint-Benjamin, QC G0M 1N0
Téléphone: (418) 594-8156
Courriel: munstbenjamin@uclcable.ca

COPIE DE RÉSOLUTION

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Benjamin, tenue au lieu ordinaire des séances, le **10 janvier 2022** à 18 :30 heures.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Nancy Mathieu
Siège #2 - Jocelyn Béliveau
Siège #4 - Joey Veilleux
Siège #5 - Marie-Josée Nadeau
Siège #6 - Laurier Poulin

Sont absents à cette séance :

Siège #3 - Jessica Bolduc

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Martin Beaulieu, maire. Mme Laurence Chabot, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à cette séance.

RÉSOLUTION 2022-01-25

Résolution adoption du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie (2^e révision)

ATTENDU QUE En vertu de l'article 8 de la Loi sur la Sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

ATTENDU QUE Les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre ;

ATTENDU QUE Les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE L'exercice demande de concilier la réalité locale et les objectifs énoncés ;

ATTENDU QU' En vertu de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie-Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les entités intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier. Ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures réglementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement des ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs.

Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées.

ATTENDU QUE la municipalité assume la responsabilité, quant à l'exactitude des données de recensement transmises à la MRC et les choix exercés pour l'établissement du plan de mise en œuvre ;

ATTENDU QUE Le plan de mise en œuvre de la municipalité de Saint-Benjamin a été intégré dans le projet de schéma de la MRC des Etchemins (3^e génération) ;

ATTENDU QUE Le projet de schéma a été transmis aux municipalités pour adoption au plus tard au conseil municipal de janvier 2022 ;

En conséquence : Sur proposition de Laurier Poulin, et appuyé par Marie-Josée Nadeau;

QUE Le conseil de la municipalité de Saint-Benjamin adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Etchemins (3^e génération) ainsi que son plan de mise en œuvre.

ADOPTÉ

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Saint-Benjamin, ce 11 janvier 2022.


Martin Beaulieu
Maire


Lucienne Chabot
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Ste-Rose de Watford



COPIE DE RÉSOLUTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 14 janvier 2022, À 19 HEURES À L'ENDROIT ORDINAIRE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR JEAN BERNIER, MAIRE, ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS :

Siège #1 - Pierre Lantagne
Siège #3 - Madeleine Lachance
Siège #4 - Jostane Tanguay
Siège #5 - Sylvia Fortin
Siège #6 - Maxime Vachon

Est/sont absents:
Siège #2 - Christian Lamontagne

Les membres présents forment le quorum. Madame Janick Roy, Directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit :

RÉSOLUTION: 14-01-2022 / ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 8 de la Loi sur la Sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;

ATTENDU QUE les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre;

ATTENDU QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE l'exercice demande de concilier la réalité locale et les objectifs énoncés;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie «Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier. Ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures réglementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement des ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs.

Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées.

ATTENDU QUE la municipalité assume la responsabilité, quant à l'exactitude des données de recensement transmises à la MRC et les choix exercés pour l'établissement du plan de mise en œuvre;

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre de la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford a été intégré dans le projet de schéma de la MRC des Etchemins (3^e génération);

ATTENDU QUE le projet de schéma a été transmis aux municipalités pour adoption au plus tard au conseil municipal de janvier 2022;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: SYLVIA FORTIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE Le conseil de la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Etchemins (3^e génération) ainsi que son plan de mise en œuvre.

ADOPTÉ


Jean Bernier
Maire


Janick Roy
Directrice générale et greffière-trésorière

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford.

Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford, 695 rue Carrier, G0R 4G0
Téléphone: 418-267-5811, Courriel : dg@munsterose.ca

MRC des Etchemins